



Société anonyme fondée en 1864
au capital de EUR 1.009.641.917,50
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris
RCS Paris 552 120 222

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés éligibles adhérents au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI) de la SOCIETE GENERALE

Cette note d'information simplifiée est complétée par :

- Document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003,
- Document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2019 sous le numéro D.19-0133
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International signé le 08 avril 2013 et modifié par voie d'avenant le 21 janvier 2019
- Le kit de souscription relatif à l'offre 2019

- Nombre maximum d'actions à émettre par Société Générale au Maroc : un maximum de 272.514 actions
- Volume global de l'opération au Maroc : un maximum de 63.874.557,00 MAD
- Prix de souscription au Maroc : 21,69 euros, soit l'équivalent de 234,39 MAD¹
- Valeur nominale de l'action : 1,25 euro, soit l'équivalent de 13,51 MAD²
- Période de souscription au Maroc : du 11 au 17 juin 2019 inclus
- Filiales concernées : Athena Courtagé, Eqdom, La Marocaine Vie, Société Générale Marocaine de Banques, Sogelease Maroc, SG ATS et SG ABS

Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction générale des opérations de change du 1^{er} janvier 2019

ORGANISME CONSEIL

Sogécapital Bourse



VISA DE L'AUTORITE DU MARCHE MAROCAIN DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 du Dahir portant loi n°1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 10/06/2019 sous la référence VI/EM/011/2019

La présente note d'information simplifiée ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- L'accord du Ministère de l'Economie et des Finances du 15/05/2019 portant les références D2082/19/DTFE ;
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International signé le 08 avril 2013 et modifié par voie d'avenant le 21 janvier 2019 ; Les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le bulletin de souscription ;
- Le kit de souscription relatif à l'offre 2019 ;
- Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003, ainsi que le document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2019 sous le numéro D.19-0133.

¹ Cours de change Euro/MAD de 10,8062, correspondant au cours de référence de Bank Al Maghrib au 20 mai 2019

² Cours de change Euro/MAD de 10,8062, correspondant au cours de référence de Bank Al Maghrib au 20 mai 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	3
AVERTISSEMENT	6
PREAMBULE.....	8
1. ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....	9
LE RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE	10
LE CONSEILLER JURIDIQUE.....	11
L'ORGANISME CONSEIL.....	12
LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE AU MAROC.....	13
2. PRESENTATION DE L'OPERATION	14
CADRE DE L'OPERATION	15
OBJECTIFS DE L'OPERATION	19
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL	20
STRUCTURE DE L'OFFRE	21
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE.....	22
ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	25
COTATION EN BOURSE.....	25
MODALITES DE SOUSCRIPTION	27
RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS	28
MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES	28
MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES	29
ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES	29
CHARGES DE L'OPERATION.....	29
INFORMATIONS PERMANENTES EXIGEEES DE L'EMETTEUR	30
FISCALITE.....	30
3. PRESENTATION DE LA SOCIETE GENERALE.....	33
4. FACTEURS DE RISQUES.....	38
RISQUES DE CHANGE.....	39
RISQUES D'EVOLUTION DU COURS	39
RISQUES DE PORTEFEUILLE	39
RISQUES REGLEMENTAIRES.....	39
RISQUES CONCERNANT LA SOCIETE GENERALE.....	39
5. FAITS EXCEPTIONNELS.....	40
6. ANNEXES	42
▪ L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances	
▪ Le bulletin de souscription ;	
▪ Le modèle de l'engagement ;	
▪ Le modèle de mandat ;	
▪ Le règlement du PEGI ;	
▪ La liste des entités adhérentes au PEGI ;	
▪ Le document d'information ;	
▪ Le document de référence.	

ABREVIATIONS

AMF :	Autorité des Marchés Financiers en France.
AMMC :	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC).
APE :	Code d'Activité Principale
BAM :	Bank Al Maghrib (Maroc).
BCE	Banque Centrale Européenne.
CGI :	Code Général des Impôts.
EUR :	Euros.
ISIN :	International Securities Identification Numbering.
LMV :	La Marocaine Vie.
MAD :	Dirham marocain.
RSE :	Responsabilité Sociétale des Entreprises.
SG ABS :	Société Générale African Business Services.
SG ATS :	Société Générale Africa Technologies & Services.
SGMB :	Société Générale Marocaine de Banques.
SGSS/GIS :	SOCIETE GENERALE securities services, SG Nantes.

DEFINITIONS

Abondement :	Contribution apportée en complément du versement du salarié souscripteur pour l'aider à se constituer une épargne dont le montant est fixé en fonction de son versement personnel.
Actions :	Désigne l'action ordinaire de l'Emetteur, admise aux négociations sur la Bourse.
Bénéficiaire :	Tout salarié d'une entité du Groupe Société Générale (Maroc) adhérente au PEGI justifiant de 3 mois d'ancienneté minimum dans le groupe Société Générale, au dernier jour de la période de souscription.
Déblocage anticipé :	Possibilité de demander, dans certains cas, le droit de céder les Actions avant l'expiration du délai d'indisponibilité, soit un délai de (cinq) 5 ans tel que prévu par le règlement du PEG. Ces cas, prévus par la réglementation française dont l'application peut être envisagée hors France sous réserve des contraintes locales, sont énumérés par ledit règlement à l'article 10.2.
Déblocage effectif :	La cession effective des Actions souscrites dans le cadre de cette opération d'augmentation de capital
Décote :	Dans le cadre de la présente opération, elle correspond à la réduction de 20% appliquée à la moyenne des cours de clôture de l'Action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général.
Dividende :	Désigne la fraction du résultat de l'entreprise distribuée aux actionnaires. Le dividende est versé chaque année sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Il varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.
Document d'information :	Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 et disponible au siège administratif de Société Générale, 17 cours Valmy, 92972 Paris La Défense Cedex, mis en ligne sur son site Intranet et diffusé conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'autorité des marchés financiers.
Document de référence :	Le document d'information déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2019 sous le numéro D.19-0133.
Emetteur :	Société Générale : Paris – 29, boulevard Haussman (France).
Employeur local :	Il s'agit des sociétés de droit marocain Athena Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, Société Générale Marocaine de Banques, Sogelease Maroc, SG ATS et SG ABS
FCP :	Fonds Commun de Placement / un FCP est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Il n'a pas de personnalité morale. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds qui est proportionnel au nombre de parts possédées.
Groupe Société Générale (Maroc) :	Le Groupe Société Générale au Maroc comprend d'autres

	entités, outre les filiales suivantes : Athena Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, Société Générale Marocaine de Banques, Sogelease Maroc, SG ATS et SG ABS.
Kit de souscription :	Le kit de souscription comprend notamment (i) une brochure d'information, (ii) un bulletin de souscription, (iii) une matrice de souscription permettant le calcul du versement du souscripteur en tenant compte de l'abondement, (iv) une description de l'offre (v) un mandat et (vi) une fiche fiscale et sociale résumant certaines informations liées au traitement fiscal et social applicable aux investissements réalisés dans le cadre de l'offre.
Lettre d'adhésion :	Acte par lequel une Société adhère au PEGI d'une part en manifestant son accord express sur l'ensemble de ses termes et conditions et d'autre part en indiquant (i) les modalités de calcul et le montant maximum de l'Abondment qu'elle entend accorder aux Bénéficiaires concernées (ii) le cas échéant, les conditions particulières retenues compte tenu de certaines contraintes locales.
PEGI :	Plan d'Epargne Groupe International (de la Société Générale - France), mis en place le 8 avril 2003 et modifié le 21 janvier 2019 pour une durée indéterminée.
Période d'indisponibilité :	Période durant laquelle les actions souscrites ou acquises par les Bénéficiaires restent indisponibles et demeurent inscrits au compte du Bénéficiaire jusqu'à l'expiration d'un délai de (cinq) 5 ans à compter de leur souscription ou acquisition, sauf cas de déblocages anticipés mentionnés dans le règlement (sous réserve des cas actuellement autorisés par la loi française).
Prix de référence :	Désigne la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale sur les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du Prix de Souscription, soit du 18 avril 2019 au 20 mai 2019 inclus. Dans le cas de la présente note d'information simplifiée, le Prix de Référence s'élève à 27,11 euros.
Prix de souscription :	Egal au Prix de Référence auquel est appliquée une décote de 20%. Dans le cas de la présente note d'information simplifiée, le Prix de Souscription s'élève à 21,69 euros soit 234,39 dirhams.
Salariés :	Toutes les personnes engagées avec les entités participantes au Plan Mondial Actionnariat Salarié justifiant de 3 mois d'ancienneté minimum dans le groupe Société Générale, au dernier jour de la période de souscription.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'information simplifiée et des documents suivants :

- L'accord du Ministère de l'Economie et des Finances du 15/05/2019 portant les références D2082/19/DTFE ;
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International signé le 08 avril 2013 et modifié par voie d'avenant le 21 janvier 2019 ;
- Les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le bulletin de souscription ;
- Le kit de souscription relatif à l'offre 2019 ;
- Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003, ainsi que le document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2019 sous le numéro D.19-0133.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents audits titres.

A cette fin l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni l'émetteur (Société Générale), ni l'organisme conseil (Sogécapital Bourse) n'encourent de responsabilité du fait du non respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés éligible du groupe Société Générale au Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International mis en place par le groupe Société Générale.

Les filiales du Groupe Société Générale concernées au Maroc sont : Athena Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, Société Générale Marocaine de Banques, Sogelease Maroc, SG ATS et SG ABS.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 5 du dahir portant loi n° 1-12-55 du 28 décembre 2012, la présente note d'information simplifiée porte notamment sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son actionnariat ainsi que les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par Sogécapital Bourse conformément aux modalités fixées par la Circulaire de l'AMMC.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- du document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- du document de Référence déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2019 sous le numéro D.19-0133 ;
- du règlement du PEGI signé le 8 avril 2003 et modifié par voie d'avenant le 21 janvier 2019 ;
- extrait du procès-verbal de :
 - l'assemblée générale mixte des actionnaires de l'Emetteur du 23 mai 2018 ;
 - du conseil d'administration de l'Emetteur du 06 février 2019 ;
- la décision du DG du 21 mai 2019 fixant les modalités définitives de l'opération ;
- des lettres d'adhésion des filiales du Groupe Société Générale au Maroc ;
- le kit de souscription relatif à l'offre 2019.

En application des dispositions de l'article 1-23 de la circulaire de l'AMMC n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, cette note d'information simplifiée doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition des salariés éligibles du Groupe Société Générale (Maroc) au siège de :
 - Société Générale Marocaine de Banques (SGMB), 55 Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
 - Athena Courtage, Angle Rue Abdelkader El Mazini & Boulevard Moulay Youssef – Casablanca
 - Eqdom, 127 Boulevard Mohamed Zerktouni, 20100 – Casablanca
 - La Marocaine Vie, 37 Boulevard Moulay Youssef, 20000 – Casablanca
 - Sogelease Maroc, 374 Boulevard Abdelmoumen, 20100 – Casablanca
 - Sogécapital Bourse, 55 Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
 - SG ATS, 42 Bd Abdelmoumen- Immeuble Walili Street- Casablanca
 - SG ABS, Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah, Casablanca Marina, Tour Ivoire 2 – Casablanca
- Mise en ligne sur le site intranet du Groupe Société Générale Maroc (<http://srv-intranet1/>)

Elle est disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma).

1. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

LE RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Société Générale (France)
Représentant légal :	Ahmed El Yacoubi
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	55, Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 43 86 76
Numéro de télécopieur :	05 22 43 10 60
Adresse électronique :	Ahmed.elyacoubi@socgen.com

Monsieur Ahmed El Yacoubi agit en vertu d'une délégation de pouvoir qui lui a été conférée en date du 26 mars 2019, par Monsieur Gilles BRIATTA, Secrétaire Général du Groupe Société Générale, aux fins de, au nom et pour le compte de Société Générale, de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la présente opération.

Attestation

« Nous, Monsieur Ahmed El Yacoubi, Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, représentant l'émetteur Société Générale au Maroc, attestons qu'à notre connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée, dont nous assumons la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la SOCIETE GENERALE (France) ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Ahmed El Yacoubi
Président du Directoire

LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Société Fiduciaire du Maroc
Représentant légal :	Franck LEBOUC-GUILHOU
Fonction :	Administrateur
Adresse :	71, rue Allal Ben Abdallah – Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 31.46.18
Numéro de télécopieur :	05 22 31 50 75
Adresse électronique :	flg@sfm.co.ma

Attestation

L'opération d'offre de souscription à des actions Société Générale (France), proposée aux salariés du groupe Société Générale au Maroc et faisant l'objet de la présente Note d'Information simplifiée, est :

- a) conforme aux dispositions statutaires de la Société Générale (France), tel que cela ressort de l'Attestation émise le 23 mai 2019 par le cabinet d'avocats « Shearman & Sterling LLP », sis à Paris – 7, rue Jacques Bingen (France) ;
- b) conforme à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la Note d'Information Simplifiée susvisée :
 - les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer à la réglementation des changes en vigueur ;
 - les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Franck LEBOUC-GUILHOU
Administrateur

L'ORGANISME CONSEIL

Identité

Dénomination ou raison sociale :	SOGECAPITAL BOURSE
Représentant légal :	Younes SEKKAT
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	55, boulevard Abdelmoumen - Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 43 98 40
Numéro de télécopieur :	05 22 26 80 18
Adresse électronique :	younes.sekkat@socgen.com

Attestation

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences d'usage comprennent notamment :

- Les entretiens avec les responsables juridiques de la Société Générale ;
- Les entretiens avec les responsables des Ressources Humaines des sociétés du groupe Société Générale au Maroc ;
- L'examen de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Emetteur du 06 février 2019 ;
- L'examen de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de l'Emetteur du 23 mai 2018 ;
- Les rapports d'activité ;
- Le règlement du PEGI ;
- Le document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2019 sous le numéro D.19-0133 ;
- Des lettres d'adhésion des filiales au Maroc ;
- Le document d'information dispensé de visa de l'AMF, ainsi que le kit de souscription relatif à l'offre 2019 ;
- La décision du Directeur Générale de Société Générale (France) du 21 mai 2019 fixant les modalités définitives de l'opération.

Sogécapital Bourse qui agit en tant que Conseiller financier compte parmi les filiales détenues à hauteur de 100% par la Société Générale Marocaine de Banques, elle-même détenue à hauteur de 57,53% par la Société Générale France. Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandaté.

Younes SEKKAT
Président du Directoire

**LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
FINANCIERE AU MAROC**

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Société Générale Marocaine de Banques
Représentant légal :	Olivier JOULAIN
Fonction :	Directeur des Ressources Humaines
Adresse :	55, boulevard Abdelmoumen – Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 43 40 78
Numéro de télécopieur :	05 22 43 41 31
Adresse électronique	olivier.joulain@socgen.com

2. PRESENTATION DE L'OPERATION

L'ensemble des caractéristiques de la présente opération est contenu dans le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 et annexé à la présente note d'information simplifiée.

CADRE DE L'OPERATION

Outre l'extension de son programme d'actionnariat indirect (via des Fonds Commun de Placement) en France et dans les Départements d'Outre-mer, la Société Générale (France) a instauré en 2003, puis renouvelé chaque année, de 2004 à 2014, le principe de l'actionnariat direct hors France métropolitaine et dans les Collectivités d'Outre-mer.

En 2018 la Société Générale (France) poursuit l'élargissement de l'actionnariat indirect et direct ayant pour but de faire participer l'ensemble des salariés du Groupe Société Générale à un projet collectif.

L'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'information simplifiée concerne les salariés du Groupe Société Générale au Maroc adhérents au plan Mondial d'Actionnariat Salarié, à savoir Athéna Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, Société Générale Marocaine de Banques, Sogélease Maroc, SG ATS et SG ABS.

Cette augmentation de capital a fait l'objet des autorisations suivantes :

- **Assemblée Générale mixte des actionnaires de l'Emetteur du 23 mai 2018 :**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société Générale réunie le 23 mai 2018 a dans sa vingt-quatrième résolution :

- Autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L.3344-2 du Code du travail.
- Fixé à 15.148.000 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être souscrites par les adhérents audits plans, ce plafond étant, le cas échéant, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.
- Décidé que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à 20^e résolution de la présente Assemblée.
- Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents audits plans qui, s'ils sont actionnaires ou porteurs de part FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) », détiennent le droit de vote en assemblée.
- Décidé de fixer la décote offerte dans le cadre du Plan d'épargne à 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de Société Générale sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des

souscriptions. Toutefois, le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réduire ou ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.

- Décidé que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement.
- Décidé que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L.3332-24 du Code du travail.
- Fixé à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 dans sa 18^e résolution ayant le même objet.
- Donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixes par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - I. Déterminer l'ensemble des conditions et modalités de la ou les opérations à intervenir, y inclus surseoir à sa réalisation, et notamment, pour chaque opération :
 - Déterminer le périmètre des entités concernées, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,
 - Fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription,
 - Imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - II. Accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

▪ **Conseil d'Administration de l'Emetteur du 06 février 2019:**

Le Conseil d'Administration de la Société Générale du 06 février 2019 usant de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2018 a décidé du principe du Plan mondial 2018 d'actionnariat salarié, plan comparable à celui de 2014. Il a ainsi décidé :

- du principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents aux Plans d'Epargne d'Entreprise et de Groupe Société Générale, pour un montant maximum global et nominal de 15.148.000 euros par l'émission de 12.118.400 actions à souscrire en numéraire au nominal de 1,25 euro ;

- de subdiviser cette augmentation de capital en trois tranches distinctes. Afin de faciliter une éventuelle réduction, le montant global n'est pas réparti entre les trois tranches. Néanmoins, en cas de réduction, la méthodologie employée nécessite le maintien de tranches distinctes puisque les flux d'investissement alors réduits diffèrent entre les tranches (rémunération financière, versement volontaire, arbitrage d'avoirs disponibles et abondement) ;

1. Première tranche

La première tranche est réservée aux adhérents éligibles :

- du Plan d'Epargne d'Entreprise de Société Générale (SGPM), et
- du Plan d'Epargne Groupe, dont sont adhérentes les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans un Département et région d'outre-mer, et qui souscriront par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise.

2. Deuxième tranche

La deuxième tranche est réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Epargne d'Entreprise de Crédit du Nord, ses filiales et ses succursales prévoyant la possibilité de souscrire aux opérations d'augmentations de capital réservées de Société Générale et qui souscriront par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise.

3. Troisième tranche

La troisième tranche est réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Epargne Groupe International dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé en dehors de la France métropolitaine ou en dehors d'un Département et région d'outre-mer (ii) les succursales et bureaux de représentation du Groupe qui sont établies en dehors de la France métropolitaine ou en dehors d'un Département et région d'outre-mer et qui souscriront directement en actions à l'opération d'augmentation de capital réservée.

Le conseil d'administration a décidé également :

- que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur Euronext Paris lors des 20 (vingt) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directeur général fixant, sur subdélégation du Conseil d'administration, la période de souscription (ci-après, le « Prix de référence ») ;
- que le prix de souscription sera égal au Prix de Référence affecté d'une décote de 20%.

Si les demandes de souscriptions dépassent l'enveloppe allouée, la procédure de réduction suivante sera mise en place.

Le total des souscriptions par tranche fera l'objet de réductions comme suit :

- Il est procédé tout d'abord à une estimation de réduction applicable à la souscription globale en rapportant le nombre maximal d'actions nouvelles proposé par le Conseil d'administration au nombre total d'actions souscrites.
- Le nombre d'actions nouvelles disponible pour chaque tranche est ensuite défini en appliquant cette réduction au total des souscriptions de chaque tranche.

Au sein de chaque tranche, il est ensuite procédé ainsi :

- un montant souscrit garanti individuel est déterminé en divisant le nombre d'actions nouvelles disponibles par tranche par le nombre total de souscripteurs de la tranche,
- les demandes individuelles sont alors servies à hauteur de ce montant,
- pour chaque tranche, les actions disponibles dans la tranche après cette première répartition sont, dans un deuxième temps, servies proportionnellement aux demandes d'actions exprimées excédant ce niveau garanti,
- les demandes individuelles ainsi obtenues prennent en compte l'ordre de priorité suivant : (1) participation abondée, (2) intéressement abondé, (3) arbitrage abondé^(*) d'avoirs disponibles depuis le FCPE Arcancia Trésorerie, (4) les versements volontaires abondés, (5) participation non abondée, (6) intéressement non abondé (7) arbitrage non abondé^(*) d'avoirs disponibles depuis le fonds Arcancia Trésorerie et (8) versements volontaires non abondés,
- la participation et l'intéressement excédant les montants investis (au sein du montant garanti et objet d'une réduction) seraient affectés au FCPE Arcancia Trésorerie du plan d'épargne pour Société Générale et les filiales françaises,
- l'arbitrage d'avoirs disponibles^(*) depuis le fonds Arcancia Trésorerie du plan d'épargne ne sera exécuté qu'à hauteur des montants effectivement souscrits (connus après réduction),
- les versements volontaires seront prélevés à hauteur des montants effectivement souscrits (connus après réduction).

^(*)Quand prévu dans le Plan d'Epargne

Le conseil d'administration a décidé que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du montant de toutes les actions Sociétés Générale effectivement souscrites dans chaque tranche visée ci-dessus (après éventuelle réduction), soit indirectement (en ce qui concerne les deux premières tranches) sur la base des bulletins de souscription signés par les gérants des fonds commun de placement d'entreprise, soit directement (en ce qui concerne la troisième tranche) sur la base du certificat du dépositaire.

Le conseil d'administration a donné tous les pouvoirs au Directeur Général Monsieur Frédéric OUDEA, avec faculté de subdélégation, et notamment de :

- arrêter le, ou aux environs du, 22 mai 2019, le prix de souscription selon les règles définies ce jour par le Conseil ;
- fixer la période de souscription à l'augmentation de capital, qui devrait se dérouler en principe du 3 au 17 juin 2019 ;
- en cas de sursouscription, procéder aux réductions du nombre d'actions allouées selon les règles définies ce jour par le Conseil ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, en principe le 1^{er} août 2019, et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- procéder ou faire procéder, par toute personne qui se substituera à lui, à toutes les formalités, y compris celles relatives à la cotation des titres émis, à toutes déclarations et publicités et, plus généralement, à tout ce qui serait autrement nécessaire ;

- Surseoir, le cas échéant, totalement ou partiellement à la mise en œuvre de la présente opération.

Le Conseil d'administration a donné également tous les pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines et de la Communication du Groupe Madame Caroline GUILLAUMIN, au Secrétaire Général Monsieur Gilles BRIATA, chacun pouvant agir séparément avec possibilité de déléguer, pour mettre en œuvre l'opération d'actionnariat salarié.

▪ **Décision du Directeur Général du 21 mai 2019 :**

Le Directeur Général, usant des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par décision du Conseil d'Administration du 06 février 2019, décide :

- que le prix de souscription sera de 21,69 euros soit le prix de référence diminué de la décote de 20% (arrondi au centime d'euro supérieur) ;
- que la période de souscription à l'augmentation de capital se déroulera du 03 au 17 juin inclus ;
- que les ordres de souscription deviendront irrévocables le lendemain de la clôture de la période de souscription,
- que l'augmentation de capital sera réalisée, sous réserve d'une éventuelle réduction dont les modalités ont été arrêtées par le Conseil du 06 février 2019, à hauteur du montant de toutes les actions Société Générale effectivement souscrites dans chaque tranche (après éventuelle réduction), soit indirectement (en ce qui concerne les deux premières tranches) sur la base des bulletins de souscription signés par les gérants des fonds commun de placements d'entreprise, soit directement (en ce qui concerne la troisième), sur la base du certificat du dépositaire.

▪ **Accord du ministre de l'Economie et des Finances :**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Dahir portant loi n° 1-93-212 tel que modifié et complété, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 14 mai 2019 son autorisation pour permettre à la Société Générale, société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

Il s'agit de permettre aux salariés du Groupe Société Générale adhérents à un plan d'épargne groupe international de souscrire à des conditions particulières, adaptées le cas échéant, aux exigences locales légales et/ou réglementaires.

L'historique des résultats des dernières opérations du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié dans le monde est décrit ci après :

	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Nombre de pays</i>	63	61	58	58	58
<i>Nombre d'ayants droits</i>	145 000	135 000	125 000	133 000	124 104
<i>Nombre de souscripteurs</i>	44 073	48 093	28 831	39 541	35 352
<i>Taux de souscription*</i>	30,4%	36%	23%	30%	28,5%
<i>Prix de souscription (après décote) €</i>	36,98	37,50	19,19	21,33	35,85
<i>Montant autorisé par le conseil d'administration en million €</i>	375,82	420,00	394,28	248,31	524,7
<i>Montant total alloué en million €</i>	159	216	80	184,45	183,44
<i>% capital détenu par les salariés</i>	7,24%	7,55%	7,61%	7,45%	7,42%

* le taux de souscription = nombre de souscripteurs / nombre d'ayants droit

Source : Société Générale

L'historique des résultats des dernières opérations du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié au Maroc est décrit ci après :

	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Nombre de souscripteurs au Maroc</i>	155	165	74	78	69
<i>Taux de souscription au Maroc</i>	4,38%	4,47%	1,94%	2,10%	1,87%
<i>Montant autorisé au Maroc en million MAD</i>	15	15	15	15	15
<i>Montant alloué au Maroc en million MAD</i>	2,74	3,2	1,39	1,80	1,347

Source : Société Générale

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2018, le montant du capital de la Société Générale s'élève à 1.009.897.173,75 euros, soit 807.917.739 actions de 1,25 euro de nominal chacune.

Le montant nominal de l'augmentation de capital social sera au maximum de 15.148.000 euros, par émission de 12.118.400 actions nouvelles.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de la Société Générale passerait à 1.025.045.173,75 euros, divisé en 820.036.139 actions de 1,25 euro de nominal chacune.

Le conseil d'administration de la Société Générale du 06 février 2019 a décidé que l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

Avant la réalisation de la présente opération, la répartition du capital social de la Société Générale au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Flottant	653.719.414	80,91%	76,58%
Grands actionnaires détenant plus de 1,5% du capital et des droits de vote	98.207.247	12,16%	11,81%
Actionnariat salarié	49.885.581	6,17%	10,91%
Auto contrôle / Auto détention	6.105.497	0,76%	0,69%
TOTAL	807.917.739	100%	100%

Source : Société Générale – Document de référence 2019

STRUCTURE DE L'OFFRE

L'augmentation de capital se subdivise en trois (3) tranches distinctes :

- La première tranche est réservée aux adhérents éligibles au Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société Générale (SGPM) dont sont adhérentes les sociétés du Groupe dont le siège social est situé soit en France métropolitaine soit dans les Départements d'Outre-mer et qui souscriront par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise.
- La deuxième tranche est réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Epargne d'Entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales et succursales, prévoyant la possibilité de souscrire aux opérations d'augmentation de capital réservées de la Société Générale, et qui souscriront par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise.
- La troisième tranche est réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Epargne Groupe International dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé soit hors France métropolitaine, ou en dehors d'un Département et région d'outre-mer (ii) les succursales et bureaux du Groupe qui sont établies soit hors France métropolitaine, ou en dehors d'un Département et région d'outre-mer et qui souscriront directement en actions à l'opération d'augmentation de capital réservée.

Les deux premières tranches (en France) sont souscrites par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe. Seule la troisième tranche (à l'étranger) est directement souscrite dans le cadre du plan d'épargne groupe international.

La présente opération est relative à la troisième tranche susvisée.

Les avantages relatifs à la souscription à cette opération d'augmentation de capital sont les suivants :

- Le salarié devient « copropriétaire » de son entreprise ;
- Le salarié devient un acteur engagé de son entreprise ;
- Le salarié participe aux orientations stratégiques du Groupe ;
- Et le salarié bénéficie des avantages de son engagement pour se constituer une épargne à moyen terme :
 - un prix de souscription **décoté de 20%** sur le prix de référence de l'action ;

- un **abondement** que votre employeur verse en complément de vos investissements ;
- un **dividende** qui reflète la performance financière de l'entreprise.

Par ailleurs, étant donné que les actions offertes dans le cadre de la présente opération seront cotées sur le marché Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'action est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes au Groupe.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

▪ Offre de la Société Générale :

Les actions offertes faisant l'objet de la présente note d'information simplifiée revêtent les caractéristiques suivantes :

▪ Nature et forme :	Actions créées au titre de cette opération sont des actions ordinaires de la Société Générale, nominatives et entièrement assimilées aux actions de la société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation
▪ Nombre maximum d'actions à émettre :	272.514 actions au maximum
▪ Valeur nominale :	1,25 euros par action
▪ Prix de souscription :	21,69 euros par action soit 234,39 MAD
▪ Prime d'émission :	20,44 euros
▪ Date de jouissance :	1 ^{er} janvier 2019
▪ Lieu de cotation :	Euronext Paris

▪ Description de l'abondement :

Conformément aux lettres d'adhésion des filiales marocaines du Groupe Société Générale au PEGI, le montant de l'abondement de l'employeur local est limité par Bénéficiaire, salarié éligible du Groupe Société Générale au Maroc et par année civile à un montant correspondant à la contre valeur en MAD de EUR 1.000. Pour l'augmentation de capital de 2019, l'abondement sera versé en numéraire.

Le mode de calcul de l'abondement pour cette opération a été fixé de la manière suivante :

- de la 1^{ère} à la 20^{ème} action souscrite : 100 % d'abondement (1 euro d'abondement pour 1 euro investi par Bénéficiaire)
- à partir de la 20^{ème} action souscrite : 50 % d'abondement (1 euro d'abondement pour 2 euros investis par Bénéficiaire) et ce, jusqu'au plafond d'abondement fixé par l'employeur local, soit la contre valeur en MAD de EUR 1.000 maximum

Pour les besoins de ce calcul, le montant investi par chaque Bénéficiaire est arrondi à l'euro inférieur et celui versé par l'employeur local est arrondi à l'euro supérieur.

Des exemples chiffrés sont consultables dans la matrice de souscription, document disponible dans le kit de souscription, et qui permet de calculer pour chaque nombre d'actions souhaité, le versement du souscripteur en tenant compte de l'abondement.

▪ **Libération des titres :**

Les actions seront intégralement libérées à leur souscription.

▪ **Montants autorisés :**

Le montant total des versements volontaires des salariés éligibles ne peut également excéder la limite autorisée par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 1^{er} janvier 2019 à savoir 10% du salaire annuel perçu par le salarié (abondement non compris), net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.

Les versements des salariés éligibles au Maroc à cette opération sont donc limités au plus petit des deux montants suivants :

- 10% de la rémunération annuelle 2018³ perçue par le salarié, nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié et ce conformément à l'Instruction Générale des opérations de change en date du 1^{er} janvier 2019 (contrainte spécifique à la réglementation marocaine) ;
- 25% de la rémunération annuelle brute du salarié pour l'année 2018 (salaire annuel intégrant la part fixe et variable et les avantages en nature avant charges sociales, impôts et taxes) avec un maximum de 20.000 euros.

Le montant global de l'opération ne pourra excéder le seuil de 10% de la masse salariale 2018, soit 63,8 millions MAD

▪ **Prix de référence :**

Le Conseil d'Administration de la Société Générale du 06 février 2019 a décidé que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur Euronext Paris lors des 20 (vingt) séances de Bourse précédant le 21 mai 2019, jour de la décision du Directeur Général fixant, sur subdélégation du Conseil d'Administration, la période de souscription.

Le même Conseil d'Administration a décidé que le prix de référence sera affecté d'une décote de 20% pour fixer ainsi le prix de la souscription à 21,69 euros.

▪ **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI).

▪ **Affectation de l'épargne :**

Les sommes versées par les Bénéficiaires et les entités adhérentes dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International servent uniquement à la participation à l'offre réservée aux Bénéficiaires.

Les revenus des avoirs investis dans le Plan d'Epargne Groupe International seront distribués aux Bénéficiaires.

▪ **Droits attachés aux actions émises :**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Générale et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2019. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes, après détachement du coupon du dividende afférent à l'exercice 2019, et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonyme. Elles donneront notamment droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

³ 10% de la rémunération nette annuelle théorique de 2019 pour les salariés éligibles recrutés après le 1^{er} janvier 2019

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1^{er} janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

▪ **Régime de négociabilité et restrictions :**

Les actions sont librement négociables et transmissibles sous réserve des conditions prévues par le Plan d'Epargne de Groupe International (PEGI).

Les actions détenues, dans le cadre de cette opération doivent être conservées par les Bénéficiaires pendant un délai de 5 ans à compter de la date de souscription, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé selon les conditions prévues au Plan d'Epargne de Groupe International (PEGI).

▪ **Déblocage anticipé des actions :**

Certains cas de déblocages anticipés prévus par la réglementation française dont l'application peut être envisagée hors France sous réserves des contraintes locales sont, à ce jour, les suivants :

- (i) Mariage du Bénéficiaire ;
- (ii) Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à la charge du bénéficiaire ;
- (iii) Divorce ou séparation assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du Bénéficiaire;
- (iv) Invalidité du Bénéficiaire, de ses enfants ou de son conjoint tel que définie par la loi française ;
- (v) Décès du Bénéficiaire ou de son conjoint ;
- (vi) Cessation du contrat de travail ;
- (vii) Affectation des sommes à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale, emportant création de surface habitable nouvelle, sous réserve de l'existence d'un permis de construire, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par une autorité locale.

Le Bénéficiaire souhaitant tirer profit d'un cas de déblocage anticipé doit adresser sa demande par écrit, au service du personnel ou au service faisant fonction dont il relève, avec indication du nombre d'actions ou autres valeurs mobilières dont la cession est demandée et en annexe, tous les justificatifs nécessaires et/ou utiles attestant de la réalité du cas de déblocage anticipé.

Les demandes de déblocage justifiées doivent être adressées à la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques, sise à Casablanca - 55 Boulevard Abdelmoumen. Cette demande doit être écrite, indiquer le nombre d'actions dont la cession est demandée, et intervenir au plus tard dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur. Elle peut en outre intervenir à tout moment dans les cas (iv), (v) et (vi) cités ci-dessus.

Aucun déblocage effectif ne pourra survenir avant la réalisation définitive de l'augmentation de capital. En cas de déblocage anticipé, les actions seront cédées et le produit de la cession rapatrié et justifié à l'Office des Changes, conformément à l'engagement signé et légalisé par le Bénéficiaire souscripteur, et dont le modèle est annexé à la présente note d'information.

▪ **Droits attachés aux actions émises :**

Les actions souscrites seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit :

à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création ;

au droit de vote lors des Assemblées Générales, soit en votant par correspondance ou bien encore en déléguant le vote à un tiers actionnaire.

- **Montant minimum de souscription :**

Il n'y a aucune obligation de souscription. La souscription minimale (versement volontaire et abondement) est de 1 action.

- **Assimilation aux actions anciennes de l'émetteur :**

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur émission et jouiront des mêmes droits.

- **Montant total de souscription**

Le montant global de l'opération ne pourra excéder le seuil de 10% de la masse salariale 2018, soit 63,8 millions MAD

- **Taux de change EUR/MAD :**

Taux de change EUR/MAD : Taux de change de la Banque Centrale Bank Al-Maghrib du 20 mai 2019 (1 euro = 10,8062 MAD).

La souscription à cette opération se fera franco de commissions pour les salariés. Les filiales marocaines du Groupe Société Générale prendront en charge le différentiel de change éventuel entre le cours de l'euro du 20 mai 2019, et celui de la date de transfert des devises.

ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale (France) constatés sur le marché Euronext Paris SA lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le 21 mai 2019, diminuée de la décote de 20% par rapport à cette moyenne.

La moyenne ainsi calculée est de 27,11 euros diminuée d'une décote de 20%, soit 21,69 euros par action.

COTATION EN BOURSE

Calendrier de l'opération

Au Maroc, le calendrier prévu dans le cadre de cette opération est le suivant :

21 mai 2019	Date de fixation du Prix de Souscription par le Directeur Général de Société Générale (France)
10 juin 2019	Visa de la note d'information simplifiée par l'AMMC
11 juin 2019	Remise aux salariés Bénéficiaires d'un courrier comprenant le kit de souscription
11 juin 2019	Date d'ouverture de la période de souscription
17 juin 2019	Date de clôture de la période de souscription
1 ^{er} août 2019	Réalisation de l'augmentation de capital
5 août 2019	Cotation des actions nouvelles issues de la présente opération sur Euronext Paris
1 ^{er} août 2019	Diffusion du communiqué de presse sur les résultats de l'augmentation de capital réservée aux salariés
Fin août/début septembre 2019	Envoi des relevés de comptes aux salariés Bénéficiaires par le Teneur de comptes.

Cotation des actions

Les actions Société Générale issues de la présente opération ne feront pas l'objet d'une inscription à la cotation à la Bourse des Valeurs de Casablanca. Elles seront cotées sur le marché Euronext Paris (Compartiment A) immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital (elle devrait être effective approximativement le 05 août 2019).

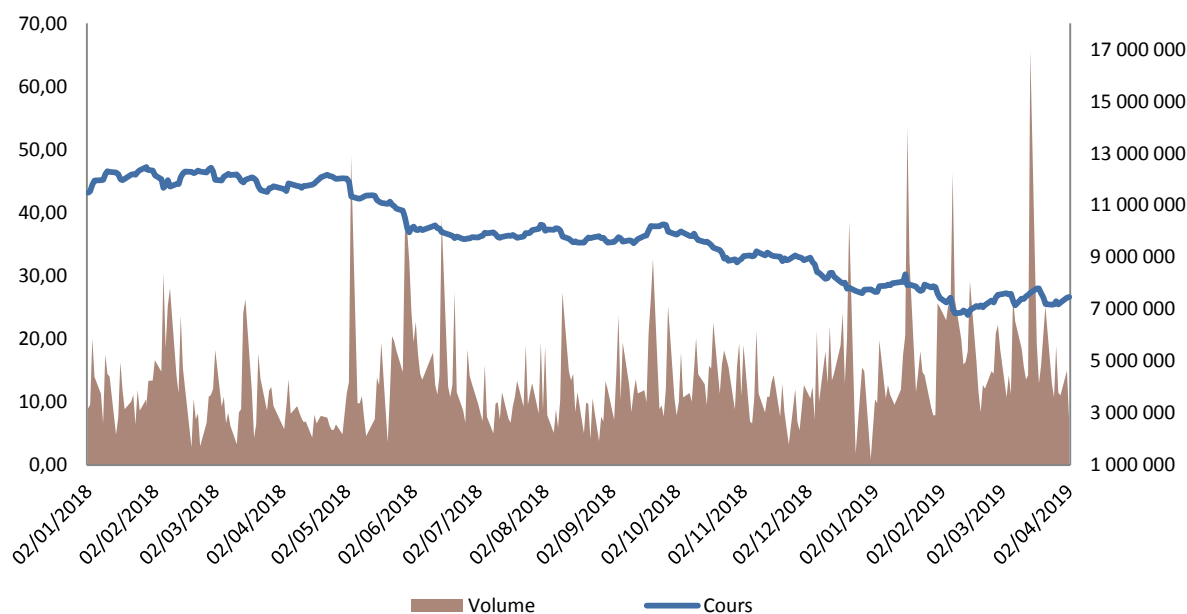
Code des actions sur le marché Euronext Paris

Libellé :	Société Générale
Code APE	651C
Mnémonique :	GLE
Code Euronext / ISIN :	FR0000130809

Les actions seront inscrites au bulletin de la cote sous la classification sectorielle suivante :

Secteur :	<ul style="list-style-type: none">▪ Banque de détail▪ Gestion d'actifs▪ Banque de financement et d'investissement
------------------	--

Evolution du cours et volumes échangés de l'action Société Générale du 1^{er} janvier 2018 au 02 avril 2019 (en euros)



Source : Boursorama

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Bénéficiaire de l'opération

L'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'information simplifiée est réservée aux salariés liés par un contrat de travail avec une entité du Groupe Société Générale au Maroc, ayant une ancienneté minimale de 3 (trois) mois au dernier jour de la souscription, soit le 17 juin 2019, dernier jour de la période de souscription.

Le minimum d'actions à souscrire est d'une action, le montant maximum que chaque salarié Bénéficiaire pourra affecter à sa souscription étant de 10% de son salaire annuel net 2018 (abondement non inclus), net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc). Le montant total de souscription ne pourra excéder la contre valeur en dirhams de 20.000 euros, versement et abondement compris.

La participation à la présente opération se fera directement par le Bénéficiaire, par le biais d'un bulletin de souscription sur papier remis durant la période de souscription.

Date et lieu de souscription

La période de souscription au Maroc est fixée du 11 au 17 juin inclus.

Déroulement de la souscription

Le bulletin de souscription dûment signé devra être transmis par le souscripteur à sa Direction des Ressources Humaines qui se chargera de transmettre l'ensemble des documents à la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques, au plus tard le 17 juin 2019 à 16:00 heures.

Le bulletin de souscription indiquera :

- le nombre entier d'actions souscrites et le montant des versements du salarié Bénéficiaire ;
- les modes de versement proposés aux Bénéficiaires (par virement, chèque ou en autorisant l'employeur à débiter le compte) ;
- les conditions requises pour la souscription à l'Augmentation de Capital.

La souscription est effectuée au vu de la documentation remise aux salariés Bénéficiaires et comprenant notamment le règlement du PEGI, le kit de souscription, ainsi qu'une copie de la note d'information simplifiée visée par l'AMMC.

Les bulletins de souscription deviendront irrévocables le lendemain de la clôture de la période de souscription.

Conservation des titres et gestion des opérations sur titres

Conformément au règlement du PEGI, les actions acquises dans le cadre de cette augmentation de capital seront inscrites à un compte ouvert au nom de chaque Bénéficiaire dans le registre des actionnaires de la Société Générale dont la gestion des opérations sur titres est assurée par la Société Générale et revêtiront donc la forme nominative. A l'issue du délai d'indisponibilité légal de 5 ans, les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

Conditions et contraintes fixées par l'Office des Changes

Le plafond de participation, tel que fixé par l'Instruction Générale des Opérations de Changes du 1er janvier 2019, est limité à 10 % maximum du salaire annuel 2018 de chaque souscripteur Bénéficiaire net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année 2018, versement volontaire et abondement inclus.

En application de l'instruction susvisée, la souscription par les salariés du Groupe Société Générale au Maroc à l'Augmentation de Capital ne suppose pas d'autorisation préalable de l'Office des Changes.

En vertu de la réglementation des changes en vigueur au Maroc, les souscripteurs Bénéficiaires seront tenus de rapatrier au Maroc tant les revenus d'investissement (dividendes, etc.) qui seraient générés par les titres à souscrire que le produit de toute cession. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions pénales prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, la Société Générale Marocaine de Banques s'est engagée, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leur nom et adresse, leur âge, le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire net perçu en 2018, le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant (y compris l'abondement).

L'Instruction Générale des Opérations de Changes précise en outre, que chaque souscripteur Bénéficiaire est tenu de signer et légaliser un engagement, dont le modèle est annexé à la présente notice d'information simplifiée, lequel sera conservé par la Société Générale Marocaine de Banques et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin. Ledit engagement stipule que le souscripteur doit :

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à son employeur, lui donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants ;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions de la Société Générale et ce, conformément au Décret n°2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan d'achat d'actions ;
- procéder sans délai, à la cession des actions de la Société Générale au cas où le salarié ne ferait plus partie des employés du Groupe Société Générale au Maroc.

Conformément à cet engagement, chaque souscripteur Bénéficiaire devra remettre également à son employeur le mandat irrévocable susvisé dûment signé et légalisé.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des Opérations de Change en vigueur est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocains.

RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Chaque salarié voulant souscrire à l'opération, objet de la présente note d'information simplifiée, devra s'adresser à la direction des ressources humaines de son entité adhérente au PEGI de Société Générale.

Les souscriptions à la présente opération d'augmentation de capital de la Société Générale réservée aux salariés du Groupe au Maroc, seront ensuite centralisées par la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques, sis 55, boulevard Abdelmoumen - Casablanca.

MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du montant de toutes les actions Société Générale souscrites, directement au Maroc (en ce qui concerne la troisième tranche), sur la base du certificat du dépositaire.

Si les demandes de souscriptions dépassent l'enveloppe allouée, la procédure de réduction suivante sera mise en place. Le total des souscriptions par tranche fera l'objet de réductions comme suit :

- Il est procédé tout d'abord à une estimation de la réduction applicable à la souscription globale en rapportant le nombre maximal d'actions nouvelles proposé par le Conseil d'Administration au nombre total d'actions souscrites,
- Le nombre d'actions nouvelles disponibles pour chaque tranche est ensuite défini en appliquant cette réduction au total des souscriptions de chaque tranche.

Au sein de chaque tranche, il est ensuite procédé ainsi :

- Un montant souscrit garanti individuel est déterminé en divisant le nombre d'actions nouvelles disponibles pour la tranche après réduction par le nombre total de souscripteurs de la tranche,
- Les demandes individuelles sont alors servies à hauteur de ce montant,
- Pour chaque tranche, les actions disponibles dans la tranche après cette première répartition sont, dans un deuxième temps, servies proportionnellement aux demandes d'actions exprimées excédant ce niveau garanti,
- Les versements volontaires seront prélevés à hauteur des montants effectivement souscrits (connus après réduction)

MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement en euro aura lieu au plus tard le jour de l'augmentation de capital pour les salariés du groupe Société Général au Maroc au cours de change du 20 mai 2019, soit 1 euro =10,8062 MAD. Celui-ci se fera par l'un des moyens de paiement suivants :

- par virement ;
- par chèque ;
- par prélèvement bancaire sur le compte dans lequel le salaire est habituellement versé ;

ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

L'établissement dépositaire des titres Société Générale est, Société Générale – SGSS/GIS dont le siège social est situé au 32, rue du champ de tir BP- 81 236 – 44 312 Nantes Cedex 3 France.

Un compte individuel est ouvert pour chaque Bénéficiaire, auprès de l'établissement teneur de compte, sur lequel est inscrit le nombre d'actions dont il est titulaire.

CHARGES DE L'OPERATION

Les charges engagées au Maroc et relatives à cette opération sont de l'ordre de 210.000 MAD HT environ.

Dans le cadre de cette opération, les salariés ne supportent aucune commission relative à la souscription.

INFORMATIONS PERMANENTES EXIGÉES DE L'ÉMETTEUR

La Société Générale à travers la Société Générale Marocaine de Banques :

- informera individuellement, par courrier, les salariés Bénéficiaires ayant souscrit à l'augmentation de capital du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- informera chaque salarié Bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte et du cours de l'action Société Générale. Toutes les opérations sur les actions Société Générale détenues par les salariés du Groupe Société Générale au Maroc seront réalisées par l'intermédiaire de la Société Générale Marocaine de Banques et des sociétés filiales du groupe Société Générale Maroc adhérentes au PEGI.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'intermédiaire des correspondants RH au niveau du siège social de chaque filiale (ATHENA Courtage, EQDOM, LMV, SOGELEASE, SGMB, SG ATS et SG ABS) qui assureront, chacun, la relation entre la Société Générale et ses propres salariés.

FISCALITE

« L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) et de la convention fiscale de non double imposition signée entre le Maroc et la France. Ce régime fiscal est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les personnes physiques désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier et notamment la décote, l'abondement et l'imposition des dividendes ainsi que les obligations déclaratives qui leur incombent. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

- **Décote de 20%** : Dès lors que les filiales marocaines de Société Générale S.A ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 57-14 du CGI ne sont pas applicables. La participation des salariés au Maroc de Société Générale S.A devrait s'analyser comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires. Par conséquent, la décote ne devrait être imposable au Maroc qu'au moment de la cession des actions souscrites.

Toutefois, il n'existe pas de position officielle de l'administration fiscale marocaine sur ce point mais elle pourrait être amenée à considérer que l'acquisition d'actions Société Générale à un prix décoté constitue un complément de salaire soumis à l'impôt sur le revenu. La décote serait alors imposable à l'impôt sur le revenu aux taux du barème dans la catégorie de revenu de source étrangère.

- **Abondement** : Par opposition à la décote, l'abondement offert **par l'employeur local** dans le cadre du Plan d'Épargne de Groupe International, est considéré comme un complément de salaire soumis le mois de son versement par l'employeur à la société émettrice, aux charges de sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu selon les barèmes en vigueur. L'Impôt sur le Revenu ainsi que les cotisations de sécurité sociale doivent être retenus et prélevés par l'employeur au même titre que celles afférentes à la rémunération mensuelle de ses employés.

- **Imposition des dividendes** : Les dividendes versés au titre des actions souscrites sont en principe soumis au Maroc à l'Impôt sur le Revenu (IR) au taux de 15% libératoire (Art 73-II-C-2°) et en France à une retenue à la source de 12,8%.

Conformément aux dispositions de la convention fiscale, visant à lutter contre les doubles impositions, conclue entre le Maroc et la France en date du 29 mai 1970, telle que modifiée par l'avenant du 18 août 1989, les dividendes distribués par des sociétés françaises au profit de personnes domiciliées au Maroc sont exemptés de ladite retenue s'ils sont imposables au Maroc au nom du Bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier des avantages conventionnels, il faut que le bénéficiaire envoie à l'établissement payeur français, une demande d'application de la convention fiscale entre la France et le Maroc (formulaire 5000-FR) portant certificat de résidence dans la forme prescrite par l'administration fiscale française avant la mise en paiement du dividende.

A cet effet, l'Administration Fiscale marocaine a émis en date du 15 juin 2017 visant à clarifier sa position par rapport à la délivrance des attestations de résidence fiscale au Maroc en distinguant deux situations :

1^{ère} situation : L'administration fiscale étrangère accepte l'attestation de résidence fiscale délivrée par les autorités fiscales marocaines

Dans ce cas, les services d'assiette sont invités à délivrer aux personnes résidentes au Maroc une attestation de résidence fiscale, au sens de la convention fiscale signée entre le Maroc et l'autre Etat contractant, selon le modèle établi par la Direction Générale des Impôts (Modèle n°AAC310).

2^{ème} situation : L'administration fiscale étrangère exige que la résidence fiscale soit attestée sur son propre modèle

Dans ce cas, les services d'assiette sont appelés à attester la résidence fiscales sur les modèles fournis par les autorités fiscales étrangères et de demander, en cas de besoin, assistance au Service de la fiscalité internationale.

- **Imposition des plus-values de cession** : La plus-value de cession résultant de la différence positive entre le prix de cession (diminué le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission) et le prix de souscription (majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette acquisition, notamment les frais de courtage et de commission) est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère.

Elle est soumise à l'Impôt sur le Revenu au taux libératoire de 20% (Art.73-II-F-5° du Code Général des Impôts).

Puisque l'émetteur des actions est une société de droit français, il convient de souligner, qu'en application de la convention de non double imposition signée entre le Maroc et la France en date du 29 mai 1970, ces plus-values sont imposables dans le pays de résidence du cédant, c'est-à-dire au Maroc.

Obligations déclaratives

Les cessions d'actions et la perception de dividendes doivent faire l'objet par le salarié d'une déclaration, selon un imprimé-modèle établi par l'administration fiscale marocaine. (Article 173 du Code Général des Impôts).

Cette déclaration doit être accompagnée du règlement de l'impôt correspondant et des pièces justifiant les montants perçus.

Tout employeur doit annexer à la déclaration annuelle de salaires de ses salariés un état relatif aux souscriptions effectuées par ses salariés dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international.

3. PRESENTATION DE LA SOCIETE GENERALE

Selon le document de référence 2019 publié par le Groupe Société Générale, on note que :

Société Générale, société anonyme, est la société mère du Groupe Société Générale.

Société Générale est un groupe européen de Services Financiers de premier plan, présent commercialement dans 67 pays et employant 149.022 collaborateurs⁴ actifs à fin 2018 qui accompagnent au quotidien 31 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels⁵.

Le groupe Société Générale est organisé en trois pôles métiers complémentaires : (i) Banque de Détail en France, (ii) Banque de détail et Services Financiers Internationaux et (iii) Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Au 31 décembre 2018, la notation long terme de Société Générale est A+ (FitchRatings), A (Standard and Poor's et R&I), A (High) (DBRS), A1 (Moody's).

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : DJSI (World et Europe), FTSE4Good (Global et Europe), Euronext Vigeo (Monde, Europe et Eurozone), STOXX ESG Leaders indexes, MSCI Low Carbon Leaders Index (World and Europe) and Socially Responsible Index (World and Europe).

L'année 2017, le groupe Société Générale a mis en place une organisation plus agile, autour de 17 Business Units (métiers, régions) et 10 Service Units (fonctions support et de contrôle), qui favorise l'innovation et les synergies afin de mieux répondre aux nouveaux besoins et comportements des clients. Avec la présentation de son plan stratégique *Transform to Grow* en novembre, Société Générale s'est fixé cinq priorités stratégiques et opérationnelles à 3 ans : croître, accélérer la transformation – en particulier digitale – des métiers, maintenir une stricte discipline des coûts, achever le recentrage du Groupe et ancrer à tous les niveaux de l'entreprise une culture de responsabilité.

La Banque de détail en France constitue l'un des trois piliers de la stratégie de banque diversifiée du Groupe. Cette activité s'est engagée dans une profonde transformation de son modèle liée à une évolution rapide des comportements et des attentes clients qui tendent vers toujours plus de proximité, d'expertise et de personnalisation.

La Banque de détail en France enregistre à fin décembre 2018 des revenus (après neutralisation de l'impact des provisions PEL/CEL) de 7,860 milliards d'euros, en baisse de -1,9% par rapport à 2017 toujours dans un contexte de taux bas et de transformation des réseaux. Cette évolution est en ligne avec les anticipations du Groupe.

Le pôle de Banque de détail et Services Financiers Internationaux est un moteur de croissance rentable du Groupe, grâce à ses positions de leader sur des marchés à potentiel élevé, à ses initiatives d'efficacité opérationnelle et de transformation digitale et à des synergies accrues. Ce pôle a connu une transformation profonde ces dernières années, avec un recentrage de son portefeuille, un modèle optimisé et un profil de risque amélioré.

Le pôle de Banque de détail et Services Financiers Internationaux a atteint à fin décembre 2018 un produit net bancaire de 8,317 milliards d'euros (+5,1% par rapport à 2017). Le bon dynamisme commercial s'observe dans toutes les géographies de la Banque de détail à l'international, notamment sur le segment des particuliers, et se traduit par une bonne performance des revenus. Même tendance pour les Services Financiers aux Entreprises qui maintiennent un bon dynamisme commercial notamment pour le métier de la location longue durée et gestion de flottes de véhicules et les activités de financement de biens d'équipement professionnels.

Le pôle de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs constitue le troisième pilier de la stratégie de banque diversifiée du Groupe. Après avoir fait évoluer ses activités vers un modèle orienté

⁴ Nombre total de collaborateurs en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD), incluant les contrats d'alternance

⁵ Hors clients des compagnies d'assurance du Groupe

clients et s'être adapté aux évolutions réglementaires, le pôle Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs est désormais bien positionné pour renforcer ses parts de marché sur ses franchises cœur dans un environnement concurrentiel en mutation où certains acteurs revoient leur stratégie et réduisent leurs activités.

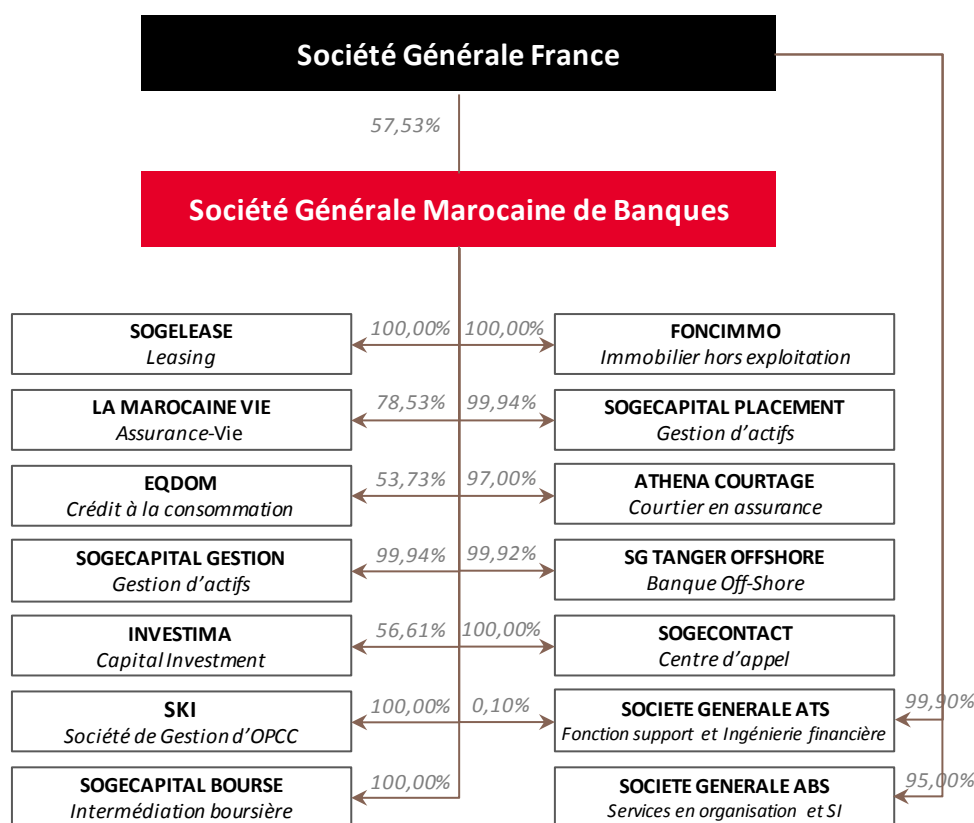
Les activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs extériorisent sur l'année 2018 des revenus en baisse par rapport à 2017 (-3,6%), à 8,846 milliards d'euros dans un contexte de marché défavorable malgré la bonne dynamique des activités Financement et Conseil.

Au 31 décembre 2018, le Résultat Net comptable Part du Groupe s'élève à 3,864 milliards d'euros (contre 2,806 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Le ROE du Groupe après impôt s'élève à 7,1% à fin 2018.

Le bénéfice net par action s'établit à 4,24 euros à fin 2018 (2,98 euros en 2017).

Principales participations de Société Générale Marocaine de Banques au 31 décembre 2018 :



Source : Etats de synthèse de SGMB

Perspectives

L'expansion en cours depuis mi-2016 se poursuit, mais a perdu de son élan. Stimulée par l'expansion budgétaire, l'économie américaine a résisté au durcissement de la politique monétaire de la Fed et à l'incertitude politique, mais l'activité dans la zone euro et la Chine a ralenti de manière plus marquée. La croissance mondiale ayant atteint environ 3,7 % en 2018, devrait ralentir à 3,5% et 3,4% en 2019 et 2020 respectivement selon la recherche économique de Société Générale.

L'année 2019 devrait être progressivement marquée par un probable ralentissement économique, dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt historiquement bas et une dette publique élevée. L'économie américaine est soutenue par un important plan de relance budgétaire. La croissance de l'emploi joue un rôle clé. Le PIB devrait fortement ralentir en 2020 lorsque les effets de la relance budgétaire se seront dissipés au second semestre 2019 et ceux du resserrement monétaire se feront sentir. La croissance ralentit dans la zone euro. Le ralentissement vient en partie du secteur manufacturier alors que le commerce mondial est moins dynamique. Les difficultés viennent également des incertitudes concernant la trajectoire de la dette en Italie et de l'impact des protestations sociales qui ont eu lieu en France sur la production et le commerce. Les incertitudes liées au Brexit ajoutent à la nervosité sur les décisions d'investissement. Ceci étant, la demande interne devrait rester relativement solide en Europe avec un marché de l'emploi encore en amélioration et un pouvoir d'achat en hausse. De plus, la politique budgétaire aura un biais expansionniste en France, Italie et Allemagne. Au global donc les moteurs de la croissance interne en zone euro devraient, au moins en partie, compenser un commerce mondial moins dynamique.

Enfin, l'activité semble s'essouffler à l'approche de 2019 sur les marchés émergents, affaiblis par la baisse de la demande mondiale et par le resserrement des conditions financières mondiale. L'Asie émergente reste la région à plus forte croissance. L'Europe centrale et orientale se montre également résistante face au ralentissement de la zone euro. En Russie, l'économie devrait résister aux effets des sanctions sur le court terme et la situation financière du pays reste solide. Au Brésil, la nouvelle administration aura le défi de la réforme des pensions qui sera clé pour corriger la trajectoire fiscale.

L'année écoulée a été en particulier marquée par l'important accord politique survenu en décembre 2018 au Parlement européen et au Conseil, concernant la révision du paquet CRR2/CRD5. Cet ensemble de textes, qui définit les règles prudentielles applicables aux établissements de crédit et à certaines entreprises d'investissement, transpose en droit européen les standards internationaux adoptés par le comité de Bâle (BCBS), qui définissent notamment le niveau adéquat de capital et de liquidité que ces institutions doivent détenir pour mieux faire face aux risques qu'elles prennent.

Pour 2019, l'agenda réglementaire devrait se concentrer sur le processus législatif européen concernant le paquet de textes sur la finance durable (taxonomie, disclosures et benchmarks), dans le droit fil du troisième objectif des accords de Paris (réorientation des flux financiers vers des activités décarbonées), ainsi que sur la révision des règles prudentielles applicables aux entreprises d'investissement (Investment Firms Review – IFR).

L'année 2019 sera également marquée par un contexte de forte incertitude géopolitique, dans le prolongement d'un certain nombre d'événements intervenus depuis deux ans. Notamment, la phase finale du Brexit est désormais lancée, puisque le Royaume-Uni devrait sortir officiellement de l'Union européenne le 30 mars, tandis que le projet d'accord de retrait doit encore être validé par le Parlement britannique, ce qui est encore loin d'être acquis, d'autant que la Cour de Justice de l'UE a reconnu la possibilité, pour un Etat membre ayant notifié son intention de se retirer de l'UE, de « révoquer unilatéralement » cette notification.

Les élections européennes, prévues en mai 2019, ouvriront la page d'une nouvelle législature, ainsi que d'un renouvellement de la Commission européenne. Une instabilité accrue au sein du mécanisme de décision européen pourrait advenir en cas de percée des eurosceptiques lors de ces élections. A noter également que l'actuel Président de la Banque Centrale Européenne (BCE) quittera ses fonctions en octobre 2019, avec, à la clé, une nouvelle nomination hautement décisive pour l'UE.

Dans ce contexte, et afin de générer une croissance rentable et responsable, les priorités du Groupe en 2019 seront :

- de croître, en mettant en œuvre les principales initiatives de croissance du Groupe ;
- d'accélérer la transformation de l'ensemble de ses métiers et fonctions, notamment via la transformation du modèle relationnel dans la Banque de détail en France et l'adaptation de la stratégie dans les Activités de Marché ;
- de maintenir un pilotage strict de ses coûts (notamment via un plan additionnel de réduction de coûts de 500 M EUR sur la banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs), de ses risques et de son allocation de capital ;
- de continuer son recentrage, au travers la cession ou la fermeture des activités n'ayant pas la taille critique ou non génératrices de synergies suffisantes, avec un objectif réhaussé de 50-60 bp à 80-90 bp d'impact sur le ratio CET1 d'ici fin 2020 ;
- d'ancrer une culture de responsabilité via la poursuite du déploiement du programme Culture & Conduite et le renforcement de notre stratégie RSE.

4. FACTEURS DE RISQUES

RISQUES DE CHANGE

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué dans le cadre de la présente opération est celui de Bank Al-Maghrib du 20 mai 2019 (1 euro = 10,8062 MAD). Quant aux opérations futures de rapatriement des avoirs à réaliser sur lesdits titres, soit au moment des encaissements des dividendes, ou lors de la vente partielle ou totale après libération des actions, ou suite à un déblocage anticipé, la contre valeur en dirhams sera calculée en fonction du taux de change EUR/MAD de BAM du jour de leur avènement, et le différentiel de change sera supporté par le Bénéficiaire.

RISQUES D'EVOLUTION DU COURS

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération étant cotées sur le marché Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

RISQUES DE PORTEFEUILLE

Pour pallier le risque de portefeuille, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux, de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

RISQUES REGLEMENTAIRES

La présente opération est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur au Maroc et à l'étranger, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications au cours du temps. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux précis aux moments opportuns.

RISQUES CONCERNANT LA SOCIETE GENERALE

La consultation du document de référence 2019 est recommandée, pour une description plus complète du Groupe Société Générale, ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté et que nous listons ci-après :

- Risques liés aux contextes macro-économiques, de marché et réglementaire ;
- Risques de crédit ;
- Risques de marché et structurels ;
- Risques opérationnels ;
- Risques de modèles ;
- Risques de financement ;
- Risques stratégiques et d'activité.

5. FAITS EXCEPTIONNELS

Comme annoncé par le groupe en février 2019 à l'occasion de la publication des résultats annuels et à l'issue de la revue du portefeuille d'activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, Société Générale envisage certains ajustements stratégiques pour répondre aux attentes de ses clients tout en améliorant la rentabilité structurelle de ses activités.

De ce fait, le Groupe souhaite simplifier l'organisation du siège des activités de Banque de Détail et Services Financiers Internationaux tenant compte de la réduction de son périmètre suite aux récentes cessions, en rationalisant et en intégrant les services mutualisés dédiés aux Business Units de banque de détail à l'international (Europe, Russie et Afrique, Bassin Méditerranéen et Outre-Mer) afin de renforcer leur agilité et leur efficacité opérationnelle.

A l'issue de la consultation des instances représentatives du personnel françaises, soit à compter du début du 3^{ème} trimestre 2019, les projets d'organisation envisagés pourront être mis en œuvre. Au total, ces projets pourraient entraîner près de 1600 suppressions de postes dans le monde, dont environ 750 en France.

En France, ces suppressions se feraient dans le cadre du renouvellement de l'accord emploi signé avec l'ensemble des partenaires sociaux, grâce à la mobilité interne et des départs naturels et, pour certains périmètres, dans le cadre d'un plan de départ volontaire. A l'international, ces suppressions se feraient dans le cadre des réglementations applicables localement et des pratiques de place.

6. ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- L'accord du Ministère de l'Economie et des Finances
- Un bulletin de souscription à signer par les salariés souscripteurs ;
- Le modèle de l'engagement à signer par les salariés souscripteurs ;
- Le modèle de mandat à signer par les salariés souscripteurs ;
- Le règlement du PEGI ;
- La liste des entités adhérentes au PEGI ;
- Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- Le document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2019, sous le numéro D.19-0133 et disponible sur le site www.socgen.com

Il est par ailleurs rappelé aux souscripteurs Bénéficiaires qu'une copie de l'ensemble des textes de droit français, auxquels il est fait référence dans la Note d'Information simplifiée et ses annexes, est tenue à leur disposition auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques à Casablanca, sis 55, boulevard Abdelmoumen.

Accord du Ministère de l'Economie et des Finances



د ٤٥٨٢/١٩/٥٦٢٤



14 مايو 2019



إلى السيدة رئيسة
الهيئة المغربية لسوق الرساميل

الموضوع: مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاص بالمجموعات
و« SOCIETE GENERALE »
المرجع: -
-
رسالتكم رقم 001072 بتاريخ 8 أبريل 2019.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

جواباً على مراسلاتكم المشار إليها موضوعاً ومرجعاً أعلاه، يشرفني أن أخبركم أن مشاريع العرض المتعلقة بدعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاصة بالمجموعات المشار إليها في الموضوع أعلاه لا تثير اعتراضاً من قبلي.

وتقبلوا فائق التقدير.

وزير الاقتصاد والمالية
إمضاء: محمد بنشعبون

Le 15

05 37.67.75.01 au 08
05 37.67.75.26

شارع محمد الخامس المي الإداري
الرباط شالة

www.finances.gov.ma : الأترانيت
internet@finances.gov.ma : البريد الإلكتروني

Bulletin de souscription

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

“

”

La présente augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Société Générale, pour un montant nominal maximal en France et à l'international de **15 148 000 euros** a été autorisée par l'Assemblée générale mixte en date du 23 mai 2018 et décidée par le Conseil d'administration de Société Générale du **6 février 2019**. Les modalités définitives de l'opération **2019** seront définies par le Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration.

1. Je soussigné(e) (écrire en majuscules) M. Mme Mlle (cocher la case correspondante)

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Numéro de salarié :

Date de naissance :

____/____/____

Lieu de naissance (Pays, ville) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

2. Atteste par la présente que j'ai pris connaissance du dossier de souscription et du règlement du Plan d'Épargne de Groupe International. Ces documents précisent les termes de l'offre, notamment le prix de souscription et le taux de change. Je déclare que je remplis les conditions requises pour bénéficier de l'offre ainsi décrite.

3. Accepte par la présente d'adhérer au Plan d'Épargne de Groupe International, de participer au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié **2019**, et donne mandat à Société Générale Securities Services de souscrire en mon nom et pour mon compte à :

Veuillez compléter le tableau ci-dessous à l'aide de la Matrice de souscription, et dans les limites indiquées au verso.

(Écrire les montants en chiffres) :

Nombre entier d'actions souscrites : N	
Prix de souscription par action en euros : P	
Équivalent en dirhams du prix de souscription par action : P'	
Montant payé par le salarié en euros : A	
Montant payé par le salarié en dirhams : A'	
Abondement payé par l'employeur en euros : B	
Abondement payé par l'employeur en dirhams : B'	
Montant total de la souscription en euros : C	
Montant total de la souscription en dirhams : C'	

4. M'engage par la présente à payer le montant de ma souscription (correspondant à la ligne A' du tableau ci-dessus) en un versement unique, par le moyen de paiement suivant (cocher la case appropriée : un seul mode de paiement doit être choisi) :

- Par virement de la somme du total de la souscription directement sur le compte que mon employeur aura désigné, au plus tard le **17 juin 2019** (option recommandée par l'équipe de coordination PMAS)
- En autorisant mon employeur à prélever ce montant en une seule fois du compte bancaire sur lequel mon salaire est habituellement versé et qui est provisionné des sommes nécessaires (autorisation de prélèvement à joindre), ou
- Par chèque libellé à l'ordre de mon employeur.

Je reconnais que, dans la mesure où la souscription des actions Société Générale sera faite en euros, mon versement sera converti en euros au taux de change communiqué par Société Générale et arrondi au centime d'euros immédiatement inférieur.

Le montant de ma souscription en euros que je verse sur mon compte individuel dans le cadre du Plan d'Épargne de Groupe International sera envoyé par mon employeur, avec le montant de l'abondement en euros, à l'émetteur, Société Générale SA.

Ma souscription sera définitive quand mon employeur aura reçu mon bulletin de souscription signé, la Description de l'offre dûment datée et signée, mon engagement envers l'Office des Changes signé et légalisé ainsi que le mandat irrévocable au profit de mon employeur dûment signé et légalisé et, d'autre part, le montant total de ma souscription, et ce au plus tard le **17 juin 2019**; à défaut ma souscription sera annulée.

5. Autorise par la présente mon employeur à déduire de mon bulletin de salaire tout impôt et/ou charge sociale qui sera dû(e) sur le montant de l'abondement et/ou de la décote.

6 Je reconnais que, pour que ma souscription soit valable, je dois retourner à mon Correspondant Ressources Humaines, au plus tard le dernier jour de la période de souscription, les documents visés au point 4. ci-dessus dont je dois conserver une copie.

Signé à le 2019.

Les informations au verso ayant été lues et prises en compte.

Société anonyme de droit français au capital social de 1.009.897.173,75 € Siège social : 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris - France Paris Registre du Commerce et des sociétés : n° B 552 120 222

7. Je suis informé(e) que :

- Ma souscription sera définitive, quand mon employeur aura reçu, dans les délais impartis, mon bulletin de souscription signé, la Description de l'offre dûment datée et signée, mon engagement envers l'Office des Changes signé et légalisé ainsi que le mandat irrévocable au profit de mon employeur dûment signé et légalisé et, d'autre part, le montant total de ma souscription; à défaut ma souscription sera annulée. Dans l'hypothèse où le montant total de ma souscription n'aura pas été versé à mon employeur en même temps que la remise ou l'envoi de mon bulletin de souscription conformément à la date de paiement indiquée pour le moyen de paiement choisi au point 4 ci-dessus, je resterai redevable envers mon employeur des sommes dues.
- En cas de défaut de paiement du montant correspondant à ma souscription, en totalité ou en partie, j'autorise expressément et de manière irrévocable Société Générale, le teneur de compte ou leurs

mandataires à vendre ou organiser la vente en conformité avec la réglementation française, sans préavis ni mise en demeure, immédiatement ou à une date ultérieure, de la totalité ou d'une partie de mes actions et d'affecter le produit de cession 1) à l'acquittement de l'intégralité de ma dette, 2) au paiement des frais d'opération qui découlent de la vente et 3) au paiement des frais administratifs engendrés par mon défaut de paiement, le cas échéant. Si le produit tiré de cette vente d'actions ne suffit pas à payer les montants indiqués précédemment, je reste tenu de rembourser à mon employeur le montant manquant.

- Le montant total que je verse (versement volontaire) indiqué au recto du présent bulletin de souscription ne peut excéder 10% de mon salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à ma charge perçu au titre de l'année 2018.
- Le montant total de la souscription (versement volontaire plus abondement) indiqué sur la matrice de souscription ne peut excéder 20 000 euros
- Mon bulletin de souscription ainsi que la documentation susvisée doivent être remis à mon Correspondant Ressources Humaines pendant la période de souscription et il deviendra irrévocable à la fin du dernier jour de la période de souscription. La remise du présent bulletin de souscription exclut la prise en compte de toute autre demande que j'aurais pu faire via le site de souscription internet.
- Les actions étant souscrites dans le cadre du Plan d'Épargne de Groupe International, elles seront indisponibles pendant une période de 5 ans, à l'exception des cas de déblocage anticipé mentionnés dans la description de l'offre.
- Dans le cas où le montant de mon versement volontaire que j'ai reporté au recto de ce bulletin additionné à l'abondement versé par mon employeur ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, le montant de mon versement volontaire serait réduit pour obtenir la souscription d'un nombre entier d'actions. Il en résulterait une réduction du montant de ma souscription ainsi que de l'abondement afférent. Si un tel cas se présentait, j'accepte par la présente de réduire à due concurrence le montant de mon versement sur mon compte individuel du Plan d'Épargne de Groupe International.
- Dans l'hypothèse où le nombre d'actions souscrites excéderait le nombre d'actions offertes, le nombre d'actions qui me serait alloué pourra être réduit par rapport au nombre d'actions demandé. Si le nombre d'actions allouées est réduit, j'accepte par la présente de réduire à due concurrence le montant de mon versement sur mon compte individuel du Plan d'Épargne de Groupe International.
- Le dossier de souscription remis aux salariés comprend notamment le règlement du Plan d'Épargne de Groupe International, le bulletin de souscription, la brochure de présentation de l'offre, la matrice de souscription, la fiche fiscale et sociale, la Description de l'offre, l'engagement envers l'Office des Changes, le mandat irrévocable en faveur de l'employeur et la lettre du Directeur général.

J'ai pris note que mes données personnelles contenues dans ce bulletin de souscription seront utilisées dans le traitement des données soumis à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement UE (n°2016/679) sur la protection des données, requis pour le Plan Mondial d'Actionnariat Salaré.

La base légale de ce traitement de données est le consentement et les obligations légales. Je reconnais que tous les renseignements personnels qui sont demandés dans le présent bulletin de souscription sont obligatoires et

que, en l'absence de ces informations, ma souscription ne sera pas prise en compte. Je reconnais que d'autres données relatives à moi en possession de mon employeur seront traitées dans le cadre du traitement de données (par exemple, mon adresse personnelle).

J'autorise l'utilisation des informations contenues dans le présent bulletin de souscription dans le cadre d'un traitement informatique de données, dont Société Générale est responsable, mis en place pour faire valoir mes droits au titre de ma souscription au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2019. J'accepte que ces informations concernant les souscripteurs soient transmises (et transférées en France) uniquement aux individus ou personnes morales expressément autorisés (en particulier le teneur de registre du PEGI et le teneur de compte Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44 312 Nantes Cedex 3 - France) à recevoir et à conserver ces informations et à les traiter dans le cadre de la présente augmentation de capital, de la gestion du Plan d'Épargne de Groupe International (PEGI), et des comptes, du stockage informatique de ces données, et de toute opération en découlant directement. Je reconnais que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification, de rectification ou d'effacement (après la cession de toutes les actions que je détiens dans le cadre du PEGI), pour toute information concernant mes données personnelles en écrivant à mon Correspondant Ressources Humaines. Je comprends que toutes les informations ci-dessus sont de nature obligatoire pour ma participation au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2019. Mes données personnelles seront conservées dans ce cadre, le temps nécessaire à la conclusion de l'opération et pour les besoins de la gestion du PEGI et des comptes, et ce, au moins jusqu'à la cession de la totalité des actions que je détiens au sein du PEGI et ultérieurement aux fins d'archivage. J'ai noté que je dispose du droit d'adresser une plainte auprès de l'autorité de contrôle française, la CNIL, concernant la protection de mes données personnelles.

Engagement à souscrire par les salariés Plan d'achat d'actions ou de stock- options ou d'attribution d'actions gratuites

Instruction Générale des Opérations de Changes du 1^{er} janvier 2019

Je soussigné,

M, Mme :

Matricule n° :

Salarié (e) de la société :

Titulaire de la CNI n° :

Demeurant actuellement à :

m'engage, au titre du Plan Mondial d'Actionariat Salarié 2019 mis en place par la SOCIETE GENERALE France au profit des salariés du groupe à :

- Donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la Société Générale Marocaine de Banques, lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cessions correspondants ;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions de la Société Générale France (ou des options) et ce, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé ;
- procéder sans délai, à la cession des mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la Société Générale Marocaine de Banques;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne ;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

..... le / /
(Signature légalisée)

MANDAT SPECIAL

Je soussigné,

M, Mme :

Matricule n° :

Salarié de la société :

Titulaire de la CNI n° :

Demeurant actuellement à :

donne, dans le cadre de ma participation au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2019 mis en place par la SOCIETE GENERALE France au profit des salariés du Groupe et régi par l'instruction générale des opérations de change du 31 décembre 2013, un mandat irrévocable, à la Société Générale Marocaine de Banques, lui donnant droit d'annuler les options non encore exercées, de céder pour mon compte les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cessions correspondants, dès que je ne ferais plus partie du personnel de cette société pour quelque raison que ce soit.

Mandat délivré à la Société Générale Marocaine de Banques pour servir et valoir ce que de droit.

..... le / /

(Signature légalisée)

Règlement du Plan d'Epargne de Groupe International

**REGLEMENT
DU
PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL**

SOCIETE GENERALE

PREAMBULE

Société Générale souhaite permettre aux salariés de ses sociétés et succursales étrangères (hors France métropolitaine et hors Département et région d'outre-mer) de devenir actionnaires de Société Générale dans des conditions privilégiées définies lors d'offres d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui leur sont réservés par l'assemblée générale.

Cette volonté s'inscrit dans l'esprit d'équipe, la responsabilité, l'engagement et l'innovation, valeurs qui nourrissent la cohérence de Société Générale et forgent son identité.

Le présent plan d'épargne (le « **Plan d'Epargne Groupe International** ») constitue le cadre juridique adapté pour mettre en œuvre cette volonté au profit de tous les salariés des entités adhérentes audit plan.

Les termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International signé le 8 avril 2003 et modifié par voie d'avenant le 21 janvier 2019, les modifications étant intégrées directement dans le texte ci-après, sont définis ci-après :

Article 1 – Définition

Les termes ci-après indiqués par ordre alphabétique ont dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International le sens qui leur est donné au présent article.

Abondement

Aide financière accordée par une Entité Adhérente aux Bénéficiaires qui relèvent de cette entité et qui participent effectivement à une Offre réservée. Cette aide financière permettra, le cas échéant, aux dits Bénéficiaires de financer en partie le prix des Actions auxquelles ils souhaitent souscrire. Cet abondement peut également prendre la forme d'une attribution d'Actions gratuites ou d'Autres valeurs mobilières.

Acte d'Adhésion

Acte par lequel une Société adhère au Plan d'Epargne Groupe International d'une part en manifestant son accord express sur l'ensemble de ses termes et conditions et d'autre part en indiquant (i) les modalités de calcul et le montant maximum de l'Abondement qu'elle entend accorder aux Bénéficiaires concernés et (ii) le cas échéant, les conditions particulières retenues compte tenu de certaines contraintes locales.

Action ou Autres valeurs mobilières

Une action ordinaire de Société Générale ou une valeur mobilière, autre qu'une action, donnant accès au capital de Société Générale.

Annexe à l'Acte d'Adhésion

Acte par lequel une Succursale Participante précise (i) les modalités de calcul et le montant maximum de l'Abondement qu'elle entend que soient accordés aux Bénéficiaires concernés et (ii) le cas échéant, les conditions particulières retenues compte tenu de certaines contraintes locales. Ces conditions sont précisées dans les limites mentionnées par l'Acte d'Adhésion signé par Société de rattachement de la Succursale Participante.

Bénéficiaires

Personnes physiques susceptibles de bénéficier du Plan d'Epargne Groupe International telles que définies à son article 5.

Entité Adhérente

Toute Société ayant adhéré au Plan d'Epargne Groupe International par la signature de son Acte d'Adhésion. Par extension, Entité Adhérente désigne également les Succursales Participantes.

Entités Eligibles

Sont éligibles au PEGI :

1*) les entités du Groupe :

- (i) qui ont un siège social en dehors de la France métropolitaine ou en dehors des Département et région d'outre-mer, et
- (ii) qui sont contrôlées de manière exclusive ou conjointe par Société Générale au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce français ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable au sens de l'article L. 233-17-2 du Code de commerce français, et
- (iii) qui entrent dans le périmètre de consolidation des comptes de Société Générale, ou qui sont considérées comme consolidables au sens de l'article 233-19 du Code de Commerce français. Les entités consolidables considérées doivent être détenues directement ou indirectement à plus de 50%.

2°) les succursales et bureaux de représentation établis en dehors de la France métropolitaine ou en dehors des Département et région d'outre-mer, dès lors que l'entité juridique de rattachement concernée, ayant son siège social en France ou hors de France, répond aux critères des points (ii) et (iii) ci-dessus ou est Société Générale ;

Groupe Société Générale

Ensemble formé par Société Générale et les entités qui lui sont liés dans les limites fixées par la réglementation française des plans d'épargne.

Offre réservée

Toute offre d'Actions ou d'Autres valeurs mobilières nouvelles ou existantes, décidée par Société Générale et réservée aux Bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe International. Les modalités et conditions des offres réservées sont arrêtées dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du code du travail français.

Période de souscription

Période définie par l'organe compétent de Société Générale au cours de laquelle les Bénéficiaires ont le droit de participer aux Offres réservées.

Société

Toute Entité Eligible ayant une personnalité morale.

Société Générale

Société anonyme au capital de EUR 1 009 897 173,75, dont le siège social est situé à Paris (75009), 29 Boulevard Haussmann (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 552.120.222 RCS Paris. Elle est la société émettrice des Actions et des Autres valeurs mobilières et assure la coordination du Plan d'Epargne Groupe International.

Succursales Participantes

D'une part :

- Les succursales ou bureaux de représentation de Société Générale établis en dehors de la France métropolitaine et en dehors des Département et région d'outre-mer pour le compte desquelles Société Générale signe le Plan d'Epargne Groupe International (sous la forme d'un Acte d'Adhésion), et d'autre part,
- Les succursales ou bureaux de représentation d'une Société française ou étrangère, établis en dehors de la France métropolitaine et en dehors des Département et région d'outre-mer, et pour lesquels cette Société signe un Acte d'Adhésion au Plan d'Epargne Groupe International.

Les Succursales Participantes signent une Annexe à l'Acte d'Adhésion signé par la Société à laquelle elles sont rattachées.

Teneur de registre

Société Générale ou toute entité à laquelle Société Générale a délégué la tenue des comptes administratifs ouverts au nom de chaque adhérent retraçant les sommes affectées au Plan d'Epargne Groupe International.

Article 2 – Objet

Le Plan d'Epargne Groupe International a pour objet d'ouvrir aux Bénéficiaires de chaque Entité Adhérente la faculté de souscrire avec l'aide de celle-ci aux Offres réservées dans les termes et conditions qu'il prévoit.

TITRE I – PERIMETRE – BENEFICIAIRES

Article 3 – Périmètre du Plan d'Epargne Groupe International

Le périmètre du Plan d'Epargne Groupe International est constitué par l'ensemble des Entités Adhérentes.

Les Sociétés adressent à Société Générale un Acte d'Adhésion dûment complété et signé suivant le modèle établi à l'**Annexe 1**.

En ce qui concerne la participation des salariés des Succursales Participantes :

- Société Générale ou les Sociétés de rattachement signent, en ce qui concerne leurs Succursales Participantes, l'Acte d'Adhésion dont le modèle est repris en **Annexe 2**.
- Les Succursales Participantes signent une Annexe à cet Acte d'Adhésion suivant le modèle établi à l'**Annexe 3**.

L'adhésion peut avoir lieu à tout moment au cours de l'année civile, dans le respect du planning communiqué par la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Groupe l'année de l'opération.

L'adhésion vaut acceptation expresse de l'ensemble des dispositions du présent règlement du Plan d'Epargne Groupe International et emporte l'acceptation de ladite adhésion par les Sociétés et Succursales Participantes déjà adhérentes. Les dispositions du présent Plan d'Epargne Groupe International sont applicables aux Entités Adhérentes à compter de la date d'effet de leur adhésion.

La liste des Entités Adhérentes (Sociétés et Succursales Participantes) sera mise à jour par Société Générale et tenue par la DRH du Groupe.

Article 4 – Procédures locales

Les Bénéficiaires relevant des Entités Adhérentes ne peuvent effectivement participer aux Offres Réservées de Société Générale que si toutes les exigences et procédures locales ont été respectées.

Les copies de toutes les éventuelles autorisations émises par les autorités compétentes (autorités en droit boursier, contrôle des changes, droit fiscal – éventuels rescrits fiscaux - droit du travail) sont communiquées sans délai par l'Entité Adhérente à Société Générale.

Article 5 – Bénéficiaires

5.1 – Qualité de Bénéficiaire

Les Bénéficiaires sont :

- (i) les salariés liés par un contrat de travail (tel que défini par la législation locale applicable) avec une Entité Adhérente, et
- (ii) les salariés détachés, mis à disposition ou expatriés par une Entité Adhérente et dont le contrat de travail est maintenu avec l'une ou l'autre de ces entités durant le détachement,

la mise à disposition ou l'expatriation (à l'exclusion toutefois des salariés détachés, mis à disposition ou expatriés par Société Générale ou par une Entité Eligible dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans un Département et région d'outre-mer, et restant liés à cette dernière par un contrat de travail durant le détachement, la mise à disposition ou l'expatriation, auquel cas, le salarié participera dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ouvert aux salariés de cette entité en France),

et justifiant au dernier jour de la période de souscription d'une ancienneté de trois (3) mois au sein d'une ou plusieurs sociétés du Groupe Société Générale à la fin de la Période de souscription.

Il est précisé que, pour le calcul de cette ancienneté, il est tenu compte de l'ancienneté acquise par le salarié au titre de tous les contrats de travail qu'il a exécuté au sein du Groupe Société Générale au cours de l'année civile durant laquelle a lieu l'Offre réservée concernée et des douze (12) mois qui précèdent cette année civile.

L'adhésion du Bénéficiaire au Plan d'Epargne Groupe International résulte du seul fait d'un premier versement à celui-ci.

5.2 – Faculté

La souscription par les Bénéficiaires aux Offres réservées se fait dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International et reste entièrement facultative.

5.3 – Absence de droit acquis

La souscription par les Bénéficiaires à une Offre réservée n'est constitutive d'aucun droit acquis et ne préjuge en rien de la possibilité qui leur serait accordée de participer à une autre opération du même type au cours des années suivantes.

TITRE II – ALIMENTATION DU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

Article 6 – Sources d'alimentation

Le Plan d'Epargne Groupe International est alimenté lors de chaque Offre réservée par le montant des versements volontaires des Bénéficiaires et, le cas échéant, par l'Abondement versé par les Entités Adhérentes.

6.1 – Les versements volontaires des Bénéficiaires

Sans préjudice de l'alinéa suivant et de l'article 6.3 ci-dessous, et sous réserve des particularités imposées par les éventuelles dispositions légales et/ou réglementaires locales, chaque Bénéficiaire fixe librement le montant pour lequel il souhaite participer à l'Offre réservée dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International.

Le montant total des versements volontaires d'un Bénéficiaire ne peut dépasser 25% de sa rémunération brute annuelle perçue au titre de l'année du versement.

Pour le calcul du plafond de versement qui s'applique aux Bénéficiaires salariés (visés au paragraphe 5.1(i) et (ii) ci-dessus), le Bénéficiaire pourra prendre en compte le total de la rémunération brute annuelle à laquelle il peut prétendre en début d'année civile en fonction de son contrat de travail et de conventions et accords collectifs applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changements constatés en cours d'année.

Pour préciser le montant total de ses versements volontaires, le Bénéficiaire doit, soit compléter, signer et remettre à son employeur un bulletin de souscription qui lui est remis sous forme papier, soit compléter un bulletin de souscription qui lui est présenté via un système informatique adapté.

Ces formalités doivent intervenir avant la fin de la Période de souscription dans les conditions qui lui seront communiquées.

6.2 – Versement complémentaire des Entités Adhérentes - Abondement

L'aide des Entités Adhérentes apportée aux Bénéficiaires consiste à prendre en charge les prestations de tenue de registre listées à l'annexe 4.

L'Entité Adhérente peut également décider d'octroyer un Abondement aux Bénéficiaires qu'elle emploie. Les modalités de calcul et le montant maximum de l'Abondement pouvant être octroyé à un Bénéficiaire en vertu de son versement sont précisés, selon le cas, dans l'Acte d'Adhésion ou l'Annexe à l'Acte d'Adhésion.

Le montant de l'Abondement est limité par Bénéficiaire et par année civile, à un montant de EUR 1.500 maximum.

Toute modification des modalités de calcul ou le montant maximum de l'Abondement est précisé dans, selon le cas, un nouvel Acte d'Adhésion ou une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion, qui suit le formalisme de l'article 3 ci-dessus. Ce nouvel Acte ou cette nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion vient en lieu et place du précédent Acte ou de la précédente Annexe.

Les conditions de versement de l'Abondement font l'objet d'une information donnée aux Bénéficiaires en même temps que l'ensemble des documents nécessaires à la souscription.

6.3 – Plafond des versements volontaires et de l'Abondement

La somme des versements volontaires visés à l'article 6.1 ci-dessus et de l'Abondement visé à l'article 6.2 ci-dessus ne peut dépasser un plafond défini chaque année par le Conseil d'Administration de Société Générale validant le principe de l'Offre réservée.

TITRE III – AFFECTATION DE L'EPARGNE

Article 7 – Affectation de l'épargne

Les sommes versées par les Bénéficiaires et les Entités Adhérentes dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International servent uniquement à la participation aux Offres réservées par les Bénéficiaires.

Les revenus des avoirs investis dans le Plan d'Epargne Groupe International seront distribués aux Bénéficiaires.

Article 8 – Période et prix de souscription

La durée de la Période de souscription peut varier dans certains pays en fonction des contraintes législatives et/ou réglementaires locales et de l'aboutissement ou non des procédures locales applicables.

Article 9 – Souscription – Inscription

9.1 – Souscription

Les Bénéficiaires sont tenus de libérer intégralement les Actions et les Autres valeurs mobilières souscrites ou achetées au moment de leur souscription ou acquisition. Ils utilisent pour ce faire le moyen de paiement indiqué dans l'outil ou le bulletin de souscription qui leur est remis ou dans tout autre document qui leur sera communiqué.

La souscription entraîne de plein droit l'acceptation des termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International.

9.2 – Inscription

Les Actions et Autres valeurs mobilières sont inscrites au nominatif à un compte ouvert au nom de chaque Bénéficiaire dans le registre des actionnaires de Société Générale.

Chaque intéressé reçoit une attestation d'inscription en compte indiquant le nombre d'Actions ou d'Autres valeurs mobilières ainsi inscrites à son compte.

TITRE IV – INDISPONIBILITE

Article 10 – Délai d'indisponibilité

10.1 – Indisponibilité de cinq (5) ans

Les Actions et les Autres valeurs mobilières souscrites ou acquises par les Bénéficiaires restent indisponibles et demeurent inscrites au compte du Bénéficiaire jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de leur souscription ou acquisition, sauf cas de débloages anticipés visés à l'article 10.2 ci-après.

A l'expiration du délai de blocage de cinq (5) ans, le Bénéficiaire peut demander la cession de ses actions à tout moment. La demande du Bénéficiaire doit être présentée directement au Teneur de Registre.

10.2 – Cas de débloages anticipés

Les Bénéficiaires ou, le cas échéant, leurs ayants-droit, ont dans certains cas le droit de demander la cession de leurs Actions ou Autres valeurs mobilières avant l'expiration du délai de cinq (5) ans mentionné à l'article 10.1 ci-dessus. Il s'agit de cas prévus par la réglementation française dont l'application peut être envisagée hors de France. Au jour de la signature des présentes, ces cas peuvent être résumés de la façon suivante, sous réserve des contraintes locales :

- (i) mariage du Bénéficiaire,
- (ii) naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à la charge du Bénéficiaire,
- (iii) divorce ou séparation assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du Bénéficiaire,
- (iv) invalidité du Bénéficiaire, de ses enfants ou de son conjoint lorsque cette invalidité entraîne une incapacité absolue d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'une autorité publique constate que l'invalidité atteint au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle,
- (v) décès du Bénéficiaire ou de son conjoint,
- (vi) cessation du contrat de travail,
- (vii) affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle, sous réserve de l'existence

d'un permis de construire, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par une autorité locale.

10.3 – Traitement des demandes des cas de débloqués anticipés

Le Bénéficiaire souhaitant tirer profit d'un cas de débloqué anticipé doit adresser sa demande par écrit, au service du personnel ou au service faisant fonction dont il relève, avec indication du nombre d'Actions ou Autres valeurs mobilières dont la cession est demandée et, en annexe, tous les justificatifs nécessaires et/ou utiles attestant de la réalité du cas de débloqué anticipé.

Le service du personnel ou le service faisant fonction a le droit de réclamer un supplément d'information et de documentation pour compléter le dossier. Il transfère ensuite la demande du Bénéficiaire au Teneur de Registre pour traitement.

La demande des Bénéficiaires doit être présentée au service du personnel ou le service faisant fonction dont il relève comme dit ci-dessus, au plus tard, dans un délai de six (6) mois à compter de la survenance du fait générateur. Cependant, la demande des Bénéficiaires peut intervenir à tout moment dans les cas (iv), (v) et (vi) cités à l'article 10.2 ci-dessus.

La levée anticipée de l'indisponibilité des Actions ou Autres valeurs mobilières du Bénéficiaire intervient sous la forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – Information des Bénéficiaires

Chaque Bénéficiaire est individuellement informé, par tout support adapté, par l'Entité Adhérente dont il relève de l'existence et du contenu du PEGI et de la possibilité qui lui est offerte de souscrire à l'Offre réservée.

Avant l'ouverture de la Période de souscription, chaque Bénéficiaire reçoit ou se voit mettre à disposition, les documents dont la transmission ou la mise à disposition est exigée par les dispositions de droit français et/ou les textes légaux et/ou réglementaires locaux.

A la suite de chaque versement et annuellement, le Teneur de Registre établit un relevé individuel indiquant l'état des avoirs et la date à laquelle ils seront disponibles.

Tout Bénéficiaire quittant l'Entité Adhérente qui l'emploi reçoit de la part de son employeur un état récapitulatif de l'ensemble des avoirs détenus au titre du Plan d'Épargne Groupe International.

Article 12 – Teneur de registre - Frais de tenue de comptes

Tous les versements au Plan sont inscrits sur le compte individuel plan d'épargne d'entreprise du Bénéficiaire. Société Générale a délégué la tenue du registre de ces comptes individuels à SOCIETE GENERALE Securities Services, 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44 312 Nantes Cedex 3 - France (le "Teneur de Registre")

Les frais de tenue des comptes individuels sont pris en charge par l'Entité Adhérente. Ils figurent à l'Annexe 4 des présentes. Ces frais cessent d'être à la charge de ces sociétés à l'expiration du délai d'un an après le départ des Bénéficiaires de l'Entité Adhérente, ou le cas échéant, de la sortie du PEGI de l'Entité Adhérente conformément à l'article 16. Ces frais incombent dès lors à ces Bénéficiaires et sont prélevés sur leurs avoirs.

Article 13 – Régime fiscal et social

Le régime fiscal et social applicable à la souscription et la cession des Actions et Autres valeurs mobilières, au traitement de la décote, de l'Abondement et des dividendes varie selon les pays et est, en principe, pour chaque Bénéficiaire, celui en vigueur dans le pays où il réside.

Article 14 – Changement d'adresse

Tout Bénéficiaire qui change d'adresse doit en aviser l'Entité Adhérente dont il relève en temps utile. Celle-ci transmet l'information au Teneur de Registre. Il peut également procéder lui-même à son changement d'adresse sur le site internet mis à sa disposition par le Teneur de Registre.

Article 15 – Durée du Plan d'Epargne Groupe International

Le Plan d'Epargne Groupe International est mis en place pour une durée indéterminée.

La dénonciation du Plan d'Epargne Groupe International par Société Générale vaut dénonciation par toutes les Entités Adhérentes. Une telle dénonciation prend effet à compter du premier jour du quatrième mois suivant la notification de celle-ci par Société Générale à la dernière Entité Adhérente.

Article 16 – Sortie du Plan d'Epargne Groupe International

Toute Entité Adhérente reste adhérente au Plan d'Epargne Groupe International jusqu'à son expiration, sauf dans les cas suivants :

16.1 – Sortie volontaire

Une Entité Adhérente souhaitant sortir du Plan d'Epargne Groupe International a le droit de le dénoncer de façon expresse, en adressant un courrier recommandé ou équivalent local (tel que FEDEX, DHL, etc.) à Société Générale.

Cette dénonciation peut avoir lieu à tout moment et prend effet le jour suivant la réception par la Société Générale du courrier visé à l'alinéa précédent.

L'Entité Adhérente peut à nouveau adhérer au Plan d'Epargne Groupe International en suivant les modalités prévues à son article 3 ci-dessus.

16.2 – Sortie de plein droit

Une Entité Adhérente qui ne répondrait plus à la définition d'Entité Eligible sort immédiatement et de plein droit du périmètre du Plan d'Epargne Groupe International.

Cette sortie marque la fin de la participation de ladite Entité Adhérente au Plan d'Epargne Groupe International avec effet immédiat.

16.3 – Modification de la situation juridique

Toute Entité Adhérente qui, du fait de la modification de sa situation juridique par fusion, cession ou scission ne répond plus à la définition d'Entité Eligible, cesse, à partir de cette date, d'être adhérente au Plan d'Epargne Groupe International.

Article 17 – Information et sauvegarde des droits des Bénéficiaires

Dans les cas visés à l'alinéa 2 de l'article 15 et à l'article 16 ci-dessus, les Bénéficiaires :

- (i) sont informés de la dénonciation ou de la sortie du Plan d'Epargne Groupe International selon les formes et dans les délais fixés le cas échéant par les dispositions légales et/ou réglementaire locales, et en toute hypothèse, avant l'ouverture de la Période de souscription,
- (ii) ne peuvent plus effectuer de versement à compter, respectivement, de la date d'effet de la dénonciation ou de la sortie du Plan d'Epargne Groupe International.

Les Actions et Autres valeurs mobilières restent gérées dans les termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International et demeurent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé à l'article 10.1 ci-dessus, sauf application des articles 10.2 à 10.3 ci-dessus.

Article 18 – Modification du Plan d'Epargne Groupe International

Société Générale peut, de façon unilatérale, décider de modifier le Plan d'Epargne Groupe International

A l'issue de cette procédure de modification du Plan d'Epargne Groupe International, les Entités Adhérentes renouvellent leur adhésion au Plan d'Epargne Groupe International en adressant à Société Générale respectivement un nouvel Acte d'Adhésion accompagné, le cas échéant, d'une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion.

Ces Actes sont reçus dans les conditions mentionnées en article 3.

Article 19 – Adaptations locales

L'Entité Adhérente indique, le cas échéant, dans son Acte d'Adhésion, ou l'Annexe à l'Acte d'Adhésion, les spécificités qu'elle entend retenir compte tenu de certaines contraintes locales, dans des matières visées directement ou indirectement par le Plan d'Epargne Groupe International.

Elle peut également modifier ces spécificités en rédigeant un nouvel Acte d'Adhésion ou une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion, ce nouvel Acte ou cette nouvelle Annexe venant en lieu et place du précédent Acte ou de la précédente Annexe.

Article 20 – Droit applicable - Litiges

20.1 – Droit applicable

Le Plan d'Epargne Groupe International est régi par le droit français.

20.2 – Litiges

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, chaque Entité Adhérente s'efforce de résoudre en son sein, les litiges afférents à l'application du Plan d'Epargne Groupe International. A défaut, la juridiction compétente est saisie.

Article 21 – Traduction

En cas de divergences entre la version française du Plan d'Epargne Groupe International et toute traduction de ce document, la version française prévaut.

A Paris, le 21 janvier 2019

Pour : Société Générale

Représentée par Caroline Guillaumin
Directrice des Ressources Humaines du Groupe et Directrice de la Communication du Groupe



SOCIETE GENERALE
Direction des Ressources Humaines
du Groupe
HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
17 COURS VALMY
75886 PARIS CEDEX 18

**ANNEXE 1
MODELE D'ACTE D'ADHESION POUR LES SOCIETES**

**En-tête de Société
adresse du siège social**

**ACTE D'ADHESION
AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL**

La société [___],
dont le siège social est situé à [___],
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [___] sous le numéro d'immatriculation
[___], [ADAPTATIONS LOCALES]

représentée par [___], agissant ès qualités de [___], ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes :

- accepte et adhère à l'ensemble des termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International sous réserve des précisions indiquées dans le présent document et qui sont notamment liées aux exigences locales applicables,
- acte ce qui suit :

1.) Abonnement :

Le Plan d'Epargne Groupe International sera alimenté par l'Entité Adhérente signataire du présent document par un Abonnement dont le montant représente :

- de 1 à 20 actions souscrites, le taux d'abonnement est de 100%
- à partir de la 21^{ème} actions souscrites, le taux d'abonnement est de 50%
- dans la limite d'un montant maximum de : EUR [___]
[équivalent en monnaie locale : ___]

[2.) Cas de débloages anticipés (si réduits par rapport à l'article 10.2 du PEGI):]

Le présent Acte d'Adhésion pourra être modifié par l'Entité Adhérente par la signature d'un nouvel Acte d'Adhésion conformément à l'article 6.2 et 18 du Plan d'Epargne Groupe International.

[___]

Fait à [___], le [___],

[___]

dûment représentée par

[___]

ANNEXE 2
MODELE D'ACTE D'ADHESION POUR LES SOCIETES DESIRANT PERMETTRE A LEURS
SUCCURSALES DE PARTICIPER AU PEGI EN SIGNANT L'ANNEXE 3

En-tête de Société
adresse du siège social

ACTE D'ADHESION
AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

La société [],
dont le siège social est situé à [],
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [] sous le numéro d'immatriculation
[], [ADAPTATIONS LOCALES]

représentée par [], agissant ès qualités de [], ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes :

- accepte et adhère à l'ensemble des termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International, en ce qui concerne ses succursales et/ou bureaux de représentation dont les Annexes à l'Acte d'Adhésion sont ci-jointes, sous réserve des précisions indiquées dans ladite Annexe à l'Acte d'Adhésion et qui sont notamment liées aux contraintes locales,
- acte ce qui suit :

1.) Abondement :

Voir l' Annexe à l'Acte d'Adhésion signé par les Succursales Participantes

[2.) Cas de déblocages anticipés (si réduits par rapport à l'article 10.2 du PEGI):]

Voir l' Annexe à l'Acte d'Adhésion signé par les Succursales Participantes

Le présent Acte d'Adhésion pourra être modifié par l'Entité Adhérente signataire par la signature d'un nouvel Acte d'Adhésion conformément à l'article 6.2 et 18 du Plan d'Epargne Groupe International.

[]

Fait à [], le [],

[]

dûment représentée par

[]

ANNEXE 3

MODELE D'ANNEXE A L'ACTE D'ADHESION A SIGNER PAR LA SUCCURSALE PARTICIPANTE
OU LE BUREAU DE REPRESENTATION

*En-tête de la Succursale Participante
adresse des locaux principaux*

ANNEXE A L'ACTE D'ADHESION

La succursale/bureau de représentation de [],
dont le siège social est situé à [],
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [] sous le numéro d'immatriculation
[], [ADAPTATIONS LOCALES]

situé(e) à [],

représenté(e) par [], agissant ès qualités de [] :

- précise ce qui suit :

1.) Abondement qu'elle entend voir accordé aux Bénéficiaires concernés:

Le Plan d'Epargne Groupe International sera alimenté par l'Entité Adhérente par un Abondement dont le montant représente :

- de 1 à 20 actions souscrites, le taux d'abondement est de 100%
- à partir de la 21^{ème} actions souscrites, le taux d'abondement est de 50%
- dans la limite d'un montant maximum de : EUR []
[équivalent en monnaie locale : _____]

[2.) Cas de déblocages anticipés (si réduits par rapport à l'article 10.2 du PEGI):]

La présente Annexe à l'Acte d'Adhésion pourra être modifiée par la Succursale Participante par la signature d'une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion conformément aux articles 6.2 et 18 du Plan d'Epargne Groupe International.

Fait à [],

le [],

[]
dûment représentée par

[]

ANNEXE 4**PRESTATIONS DE TENUE DE REGISTRE PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR**

Société Générale et chaque Entité Adhérente en ce qui concerne les Bénéficiaires relevant de celles-ci prennent en charge, au titre de l'aide minimale de l'entreprise prévue à l'article L.3332-1 du *code du travail* français, les prestations de tenue de registre suivantes :

- l'ouverture du compte du Bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel des Bénéficiaires sur le Plan d'Epargne Groupe International ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations et relevés annuels de situation mentionnés à l'article 11 du Plan d'Epargne Groupe International ;
- l'accès du Bénéficiaire aux outils Internet les informant sur leurs comptes.

Les frais des opérations liées au fonctionnement du Plan d'Epargne Groupe International qui sont applicables aux bénéficiaires leur sont adressés annuellement par le Teneur de Registre. Ils sont également disponibles par un système informatique adapté mis, le cas échéant, à la disposition des Bénéficiaires et/ou de tout autre moyen d'information (affichage ...).

Les frais de tenue des comptes individuels des Bénéficiaires ayant quitté le Groupe Société Générale sont à la charge desdits Bénéficiaires à l'expiration d'un délai d'un an après la cessation de leur contrat de travail avec le Groupe Société Générale. Ces frais sont alors imputés directement aux Bénéficiaires concernés par prélèvement sur leurs avoirs ou sur les produits y afférents.

LISTE DES ENTITES ADHERENTES AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTRENATIONAL

LISTE DES ENTITES ADHERENTES AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

I - Sociétés

1	ALLEMAGNE	BDK GmbH (Bank Deutsches K)
2	ALLEMAGNE	GEFA BANK GmbH
3	ALLEMAGNE	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG
4	ALLEMAGNE	SG Equipment Finance GmbH
5	ALLEMAGNE	Société Générale Securities Services GmbH
6	ALLEMAGNE	HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH
7	ALLEMAGNE	SG EFFEKTEN GMBH
8	ALLEMAGNE	PEMA GmbH
9	ALLEMAGNE	GEFA Direkt GmbH
10	ALLEMAGNE	BDK Leasing und Service GmbH
11	ALLEMAGNE	ALD Lease Finanz GmbH
12	ALLEMAGNE	GEFA Versicherungsdienst GmbH
13	AUSTRALIE	SOCIETE GENERALE SYDNEY BRANCH
14	AUTRICHE	SG Equipment Leasing Austria GmbH
15	BELGIQUE	SGEF Benelux BV Belgium Branch
16	BELGIQUE	Société Générale Immobil SA
17	BRESIL	Banco SG Brasil
18	BRESIL	SG Equipment Finance S/A Arrendamento Mercantil
19	BURKINA FASO	SOCIETE GENERALE BURKINA FASO
20	CAMEROUN	Société Générale Cameroun
21	CANADA	SOCIETE GENERALE (CANADA)
22	CANADA	SG Montréal Centre de Solutions Inc
23	CANADA	Société Générale Capital Canada Inc.
24	CHINE	Société Générale (China) Ltd
25	CHINE	SOCIETE GENERALE LEASING & RENTING CO. LTD.
26	COREE DU SUD	SG Securities Korea Co., Ltd.
27	COTE D'IVOIRE	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE
28	COTE D'IVOIRE	SOGEBOURSE Côte d'Ivoire
29	COTE D'IVOIRE	SOGESPAR
30	ESPAGNE	SG Equipment Finance Iberia, E.F.C.S.A
31	ETATS-UNIS	SG Americas Securities LLC (ex SG Cowen Securities Corp)
32	ETATS-UNIS	Lyxor Asset Management Inc. (ex SGAM Inc.)
33	ETATS-UNIS	SG Equipment Finance USA Corp.
34	ETATS-UNIS	SG Americas Operational Services
35	GHANA	SOCIETE GENERALE GHANA LIMITED
36	GIBRALTAR	SG Kleinwort Hambros Bank (Gibraltar) Ltd (ex-SG Hambros Bank & Trust (Gibraltar))
37	GUINEE	SG DE BANQUES EN GUINEE
38	HONG KONG	SGSS HONG KONG Trust Company Limited
39	HONG KONG	SG Securities (Hong Kong) Ltd
40	HONG KONG	SG EQUIPMENT FINANCE HONG KONG LTD
41	HONGRIE	SG Equipment Finance Hungary Plc
42	INDE	Societe Generale Securities India Pvt. Ltd.
43	INDE	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE PRIVATE LIMITED
44	IRLANDE	Société Générale Securities Services, SGSS (Ireland) Limited
45	IRLANDE	Société Générale S.A. Dublin Branch
46	IRLANDE	Inora Life Limited

SOCIETE GENERALE
 Direction des Ressources Humaines
 du Groupe
 HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
 17 COURS VALMY
 75886 PARIS CEDEX 18

47	ITALIE	SG FACTORING Spa
48	ITALIE	FIDITALIA Spa
49	ITALIE	FRAER LEASING Spa
50	ITALIE	SG Leasing Spa
51	ITALIE	SGSS s.p.a.
52	ITALIE	SG Mutui Italia Spa
53	ITALIE	SG Equipment Finance Italy SpA
54	JAPON	Societe Generale Securities Japan Limited
55	JERSEY	SG Kleinwort Hambros Bank (CI) Limited - Jersey (ex -SG Hambros Bank (Channel Islands) Ltd Jersey)
56	LUXEMBOURG	Sogelife (Luxembourg)
57	LUXEMBOURG	Société Générale Life Insurance Broker SA
58	LUXEMBOURG	Société Générale Private Wealth Management SA
59	LUXEMBOURG	SGBT Luxembourg
60	LUXEMBOURG	SG Ré
61	MADAGASCAR	SG MADAGASIKARA
62	MAROC	EQDOM
63	MAROC	La MAROCAINE VIE
64	MAROC	Athena Courtage
65	MAROC	Société Générale Marocaine de Banques
66	MAROC	SOGELEASE Maroc
67	MAROC	Société Générale Africa Technologies and Services
68	MAROC	SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES S.A.S
69	MONACO	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING MONACO
70	NOUVELLE-CALÉDONIE	SG Calédonienne de Banque
71	PAYS-BAS	SGEF Benelux BV
72	PAYS-BAS	MONTALIS
73	POLOGNE	SG Equipment Leasing POLSKA Sp. z o.o. (ex-Franfinance)
74	POLYNESIE FRANCAISE	Banque de Polynésie
75	REPUBLIQUE TCHEQUE	FACTORING KB, A.S.
76	REPUBLIQUE TCHEQUE	SG Equipment Finance Czech Republic s.r.o.
77	REPUBLIQUE TCHEQUE	Komerční Pojistovna AS
78	REPUBLIQUE TCHEQUE	KB Penzijní společnost, a.s.
79	REPUBLIQUE TCHEQUE	ESOX s.r.o
80	REPUBLIQUE TCHEQUE	KOMERCNI BANKA, A.S.
81	REPUBLIQUE TCHEQUE	Modrá pyramida stavební spořitelna, a.s.
82	REPUBLIQUE TCHEQUE	PEMA PRAHA spol. s r. o.
83	ROUMANIE	BRD Groupe Société Générale
84	ROUMANIE	BRD SOGELEASE IFN SA
85	ROUMANIE	BRD Finance IFN SA
86	ROUMANIE	BRD Societate de Administrare a Fondurilor de Pensii Private S.A.
87	ROUMANIE	BRD ASIGURARI DE VIATA S.A.
88	ROUMANIE	Société Générale European Business Services. S.A
89	ROUMANIE	BRD Asset Management SAI SA
90	ROYAUME-UNI	Societe Generale Equipment Finance Ltd.
91	ROYAUME-UNI	Societe Generale International Ltd
92	SENEGAL	SG de Banques au Sénégal
93	SENEGAL	YUP MANAGEMENT SA
94	SLOVAQUIE	ESOX FINANCE S.R.O.
95	SUISSE	SG Private Banking (Suisse) SA
96	SUISSE	SGEF Schweiz AG
97	SUISSE	SGIZM
98	THAILANDE	Societe Generale Securities (Thailand) Ltd.

SOCIETE GENERALE
 Direction des Ressources Humaines
 du Groupe
 HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
 17 COURS VALMY
 75886 PARIS CEDEX 18

II - Succursales Participantes

1	ALLEMAGNE	SOGECAP SA DEUTSCHE NIEDERLASSUNG
2	ALLEMAGNE	Succursale SG FRANCFORT
3	AUSTRALIE	Societe Generale Australia Limited
4	AUSTRALIE	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD
5	AUTRICHE	Succursale SG Vienne : SG Zweigniederlassung Wien
6	BELGIQUE	SUCCURSALE DE BRUXELLES
7	CANADA	SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)
8	COREE DU SUD	SG Succursale de Seoul
9	EMIRATS ARABES UNIS	Succursale de societe generale DIFC
10	ESPAGNE	SOCIETE GENERALE SUCCURSAL EN ESPAÑA
11	ETATS-UNIS	SG Succursale de New York
12	GUERNESEY	SG Kleinwort Hambros Bank (CI) Limited - Guernsey (ex - SG Hambros Bank (Channel Islands) Ltd - Guernsey Branch)
13	HONG KONG	SG Succursale de Hong Hong
14	INDE	SG SUCCURSALE DE MUMBAI
15	INDONESIE	BR SG JAKARTA
16	ITALIE	SOGECAP S.A. Rappresentanza Generale per l'Italia
17	ITALIE	SG Succursale Milan
18	ITALIE	SOGESSUR Reppresentanza Generale Per l'Italia
19	MALAISIE	Societe Generale Malaysia Rep Office
20	MONACO	Société Générale (Succursale Monaco)
21	PAYS-BAS	SG SUCCURSALE D'AMSTERDAM
22	POLOGNE	Societe Generale SA Oddzial w Polsce
23	POLOGNE	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA, oddzial w Polsce
24	ROUMANIE	SOGESSUR S.A PARIS - SUCURSALA BUCURESTI
25	ROYAUME-UNI	SG SUCCURSALE DE LONDRES
26	ROYAUME-UNI	Kleinwort Benson SG Hambros (London) LTD ex -SG Hambros Bank & Trust (London) LTD
27	SINGAPOUR	SG Succursale Singapour
28	SLOVAQUIE	Komerčni banka, a.s., pobočka zahraničnej banky
29	SLOVAQUIE	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK REPUBLIC BRANCH)
30	SUISSE	SG Succursale Zurich
31	TAIWAN	SG Securities HK LTD Taipei Branch
32	TAIWAN	SG SUCCURSALE TAIPEH
33	TURQUIE	SG SUCCURSALE D'ISTANBUL
34	VIETNAM	Societe Generale Vietnam Rep Office

SOCIETE GENERALE
 Direction des Ressources Humaines
 du Groupe
 HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
 17 COURS VALMY
 75886 PARIS CEDEX 18

LIST OF THE MEMBER ENTITIES OF THE INTERNATIONAL GROUP SAVINGS PLAN

I - Companies

1	ALLEMAGNE	BDK GmbH (Bank Deutsches K)
2	ALLEMAGNE	GEFA BANK GmbH
3	ALLEMAGNE	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG
4	ALLEMAGNE	SG Equipment Finance GmbH
5	ALLEMAGNE	Société Générale Securities Services GmbH
6	ALLEMAGNE	HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH
7	ALLEMAGNE	SG EFFEKTEN GMBH
8	ALLEMAGNE	PEMA GmbH
9	ALLEMAGNE	GEFA Direkt GmbH
10	ALLEMAGNE	BDK Leasing und Service GmbH
11	ALLEMAGNE	ALD Lease Finanz GmbH
12	ALLEMAGNE	GEFA Versicherungsdienst GmbH
13	AUSTRALIE	SOCIETE GENERALE SYDNEY BRANCH
14	AUTRICHE	SG Equipment Leasing Austria GmbH
15	BELGIQUE	SGEF Benelux BV Belgium Branch
16	BELGIQUE	Société Générale Immobil SA
17	BRESIL	Banco SG Brasil
18	BRESIL	SG Equipment Finance S/A Arrendamento Mercantil
19	BURKINA FASO	SOCIETE GENERALE BURKINA FASO
20	CAMEROUN	Société Générale Cameroun
21	CANADA	SOCIETE GENERALE (CANADA)
22	CANADA	SG Montréal Centre de Solutions Inc
23	CANADA	Société Générale Capital Canada Inc.
24	CHINE	Société Générale (China) Ltd
25	CHINE	SOCIETE GENERALE LEASING & RENTING CO. LTD.
26	COREE DU SUD	SG Securities Korea Co., Ltd.
27	COTE D'IVOIRE	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE
28	COTE D'IVOIRE	SOGEBOURSE Côte d'Ivoire
29	COTE D'IVOIRE	SOGESPAR
30	ESPAGNE	SG Equipment Finance Iberia, E.F.C.S.A
31	ETATS-UNIS	SG Americas Securities LLC (ex SG Cowen Securities Corp)
32	ETATS-UNIS	Lyxor Asset Management Inc. (ex SGAM Inc.)
33	ETATS-UNIS	SG Equipment Finance USA Corp.
34	ETATS-UNIS	SG Americas Operational Services
35	GHANA	SOCIETE GENERALE GHANA LIMITED
36	GIBRALTAR	SG Kleinwort Hambros Bank (Gibraltar) Ltd (ex-SG Hambros Bank & Trust (Gibraltar))
37	GUINEE	SG DE BANQUES EN GUINEE
38	HONG KONG	SGSS HONG KONG Trust Company Limited
39	HONG KONG	SG Securities (Hong Kong) Ltd
40	HONG KONG	SG EQUIPMENT FINANCE HONG KONG LTD
41	HONGRIE	SG Equipment Finance Hungary Plc
42	INDE	Societe Generale Securities India Pvt. Ltd.
43	INDE	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE PRIVATE LIMITED
44	IRLANDE	Société Générale Securities Services, SGSS (Ireland) Limited
45	IRLANDE	Société Générale S.A. Dublin Branch
46	IRLANDE	Inora Life Limited

SOCIETE GENERALE
 Direction des Ressources Humaines
 du Groupe
 HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
 17 COURS VALMY
 75886 PARIS CEDEX 18

47	ITALIE	SG FACTORING Spa
48	ITALIE	FIDITALIA Spa
49	ITALIE	FRAER LEASING Spa
50	ITALIE	SG Leasing Spa
51	ITALIE	SGSS s.p.a.
52	ITALIE	SG Mutui Italia Spa
53	ITALIE	SG Equipment Finance Italy SpA
54	JAPON	Societe Generale Securities Japan Limited
55	JERSEY	SG Kleinwort Hambros Bank (CI) Limited - Jersey (ex -SG Hambros Bank (Channel Islands) Ltd Jersey)
56	LUXEMBOURG	Sogelife (Luxembourg)
57	LUXEMBOURG	Société Générale Life Insurance Broker SA
58	LUXEMBOURG	Société Générale Private Wealth Management SA
59	LUXEMBOURG	SGBT Luxembourg
60	LUXEMBOURG	SG Ré
61	MADAGASCAR	SG MADAGASIKARA
62	MAROC	EQDOM
63	MAROC	La MAROCAINE VIE
64	MAROC	Athena Courtage
65	MAROC	Société Générale Marocaine de Banques
66	MAROC	SOGELEASE Maroc
67	MAROC	Société Générale Africa Technologies and Services
68	MAROC	SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES S.A.S
69	MONACO	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING MONACO
70	NOUVELLE-CALEDONIE	SG Calédonienne de Banque
71	PAYS-BAS	SGEF Benclux BV
72	PAYS-BAS	MONTALIS
73	POLOGNE	SG Equipment Leasing POLSKA Sp. z o.o. (ex-Franfinance)
74	POLYNESIE FRANCAISE	Banque de Polynésie
75	REPUBLIQUE TCHEQUE	FACTORING KB, A.S.
76	REPUBLIQUE TCHEQUE	SG Equipment Finance Czech Republic s.r.o.
77	REPUBLIQUE TCHEQUE	Komerční Pojistovna AS
78	REPUBLIQUE TCHEQUE	KB Perizijní společnost, a.s.
79	REPUBLIQUE TCHEQUE	ESSOX s.r.o
80	REPUBLIQUE TCHEQUE	KOMERCNI BANKA, A.S.
81	REPUBLIQUE TCHEQUE	Modrá pyramida stavební spořitelna, a.s.
82	REPUBLIQUE TCHEQUE	PEMA PRAHA spol. s r. o.
83	ROUMANIE	BRD Groupe Société Générale
84	ROUMANIE	BRD SOGELEASE IFN SA
85	ROUMANIE	BRD Finance IFN SA
86	ROUMANIE	BRD Societate de Administrare a Fondurilor de Pensii Private S.A.
87	ROUMANIE	BRD ASIGURARI DE VIATA S.A.
88	ROUMANIE	Société Générale European Business Services S.A
89	ROUMANIE	BRD Asset Management SAI SA
90	ROYAUME-UNI	Societe Generale Equipment Finance Ltd.
91	ROYAUME-UNI	Societe Generale International Ltd
92	SENEGAL	SG de Banques au Sénégal
93	SENEGAL	YUP MANAGEMENT SA
94	SLOVAQUIE	ESSOX FINANCE S.R.O.
95	SUISSE	SG Private Banking (Suisse) SA
96	SUISSE	SGEF Schweiz AG
97	SUISSE	SGI2M
98	THAILANDE	Societe Generale Securities (Thailand) Ltd.

SOCIETE GENERALE
Direction des Ressources Humaines
du Groupe
HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
17 COURS VALMY
75886 PARIS CEDEX 13

II - Participating Branches

1	ALLEMAGNE	SOGECAP SA DEUTSCHE NIEDERLASSUNG
2	ALLEMAGNE	Succursale SG FRANCFORT
3	AUSTRALIE	Societe Generale Australia Limited
4	AUSTRALIE	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD
5	AUTRICHE	Succursale SG Vienne : SG Zweigniederlassung Wien
6	BELGIQUE	SUCCURSALE DE BRUXELLES
7	CANADA	SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)
8	COREE DU SUD	SG Succursale de Seoul
9	EMIRATS ARABES UNIS	Succursale de societe generale DIFC
10	ESPAGNE	SOCIETE GENERALE SUCURSAL EN ESPAÑA
11	ETATS-UNIS	SG Succursale de New York
12	GUERNESEY	SG Kleinwort Hambros Bank (CI) Limited - Guernsey (ex - SG Hambros Bank (Channel Islands) Ltd - Guernsey Branch)
13	HONG KONG	SG Succursale de Hong Hong
14	INDE	SG SUCCURSALE DE MUMBAI
15	INDONESIE	BR SG JAKARTA
16	ITALIE	SOGECAP S.A. Rappresentanza Generale per l'Italia
17	ITALIE	SG Succursale Milan
18	ITALIE	SOGESSUR Reppresentanza Generale Per l'Italia
19	MALAISIE	Societe Generale Malaysia Rep Office
20	MONACO	Société Générale (Succursale Monaco)
21	PAYS-BAS	SG SUCCURSALE D'AMSTERDAM
22	POLOGNE	Societe Generale SA Oddział w Polsce
23	POLOGNE	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA, oddział w Polsce
24	ROUMANIE	SOGESSUR S.A. PARIS - SUCURSALA BUCURESTI
25	ROYAUME-UNI	SG SUCCURSALE DE LONDRES
26	ROYAUME-UNI	Kleinwort Benson SG Hambros (London) LTD ex -SG Hambros Bank & Trust (London) LTD
27	SINGAPOUR	SG Succursale Singapour
28	SLOVAQUIE	Komerční banka, a.s., pobočka zahraničnej banky
29	SLOVAQUIE	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK REPUBLIC BRANCH)
30	SUISSE	SG Succursale Zurich
31	TAIWAN	SG Securities HK LTD Taipei Branch
32	TAIWAN	SG SUCCURSALE TAIPEH
33	TURQUIE	SG SUCCURSALE D'ISTANBUL
34	VIETNAM	Societe Generale Vietnam Rep Office

SOCIETE GENERALE
 Direction des Ressources Humaines
 du Groupe
 HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
 17 COURS VALMY
 75886 PARIS CEDEX 18

DOCUMENT D'INFORMATION



Société anonyme
Capital social : 1.009.897.173,75 euros
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

21 mai 2019

DOCUMENT D'INFORMATION

**MIS A DISPOSITION DES SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS RETRAITÉS
DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
À L'OCCASION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE PORTANT SUR UN
MAXIMUM DE 12.118.400 ACTIONS RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS
RETRAITÉS ÉLIGIBLES DES ENTITÉS ADHÉRENTES AUX PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE
OU DE GROUPE DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

LE PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIÉ (PMAS 2019)

Ce document d'information est disponible au siège administratif de Société Générale (17 cours Valmy, 92972 Paris-La Défense Cedex), est mis en ligne sur son site Intranet et est diffusé conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE
RESERVÉE AUX SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS RETRAITÉS ÉLIGIBLES DES ENTITÉS
ADHÉRENTES AUX PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE
DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Émetteur	Société Générale, société anonyme de droit français, dotée du statut de banque (ci-après, « Société Générale »).
Titres offerts	<p>Le montant nominal maximum global de l'augmentation de capital est fixé à 15.148.000 euros correspondant à l'émission de 12.118.400 actions à souscrire en numéraire.</p> <p>L'augmentation de capital se subdivise en trois (3) tranches utilisant des supports d'investissement distincts, accessibles respectivement à des entités ou groupement d'entités distincts.</p> <p>Les actions Société Générale à émettre seront de même catégorie et seront assimilables aux actions Société Générale qui sont déjà admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A).</p>
Motifs de l'offre	Le PMAS 2019 s'inscrit dans le cadre de la politique de fidélisation de l'actionnariat salarié du groupe Société Générale, tant en France qu'à l'international, afin d'associer les salariés et anciens collaborateurs retraités aux résultats du Groupe.
Modalités de souscription	<p><u>Mode de détermination du prix de souscription</u></p> <p>Le prix de souscription est de 21,69 euros, égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le 21 mai 2019 (date de la décision du Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), diminuée d'une décote de 20 %.</p> <p>La période de souscription commencera le lundi 3 juin 2019 à 9h00, heure de Paris, et se terminera le lundi 17 juin 2019 à 23h59, heure de Paris.</p> <p><u>Mode de conservation des titres</u></p> <p>Les deux (2) premières tranches sont souscrites par l'intermédiaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise dans le cadre de Plans d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe. Seule la troisième (3^{ème}) tranche est directement souscrite par les salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International.</p> <p><u>Bénéficiaires de l'offre</u></p> <p>La présente offre est réservée aux salariés justifiant d'une ancienneté de trois (3) mois au titre du contrat de travail en cours à la fin de la période de souscription, se répartissant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour la 1^{ère} tranche, les bénéficiaires du Plan d'Épargne d'Entreprise de Société Générale et du Plan d'Épargne Groupe dont sont adhérentes les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans un Département et région d'outre-mer ;- pour la 2^{ème} tranche, les bénéficiaires des Plans d'Épargne d'Entreprise de Crédit du Nord, ses filiales et ses succursales,

prévoyant la possibilité de souscrire aux opérations d'augmentations de capital réservées de Société Générale ;

- pour la 3^{ème} tranche, les bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe International dont sont adhérentes (i) les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé en dehors de la France métropolitaine ou en dehors d'un Département et région d'outre-mer, et (ii) les succursales et bureaux de représentation du Groupe qui sont établis en dehors de la France métropolitaine ou en dehors d'un Département et région d'outre-mer.

En ce qui concerne les deux premières tranches, les anciens salariés ayant quitté leur entreprise à la suite d'un départ à la retraite auxquels sont assimilés les préretraités et ayant conservé des avoirs dans les Plans d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe, peuvent participer à cette augmentation de capital réservée.

Plafond de souscription

Conformément à l'article L. 3332-10 du Code du travail, le montant total des versements d'un Bénéficiaire (y compris les versements dans d'autres Plans d'Épargne) ne peut dépasser 25 % de sa rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année de la souscription ou, pour le Bénéficiaire dont le contrat de travail est suspendu qui n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de la souscription, 25 % du plafond annuel prévu à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale. Le Conseil d'administration du 6 février 2019 a par ailleurs décidé que le montant total de la souscription individuelle (qui peut être composée d'un versement volontaire, y compris l'arbitrage d'avoirs disponibles, ainsi que des montants nets de participation, d'intéressement, de dividende du travail et de l'abondement) d'un Bénéficiaire ne peut être supérieur à 20.000 euros.

Abondement

Les règles d'abondement sont propres à chaque Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe et à chaque entité adhérente.

Calendrier de l'opération

La souscription sera ouverte du lundi 3 juin 2019 à 9h00, heure de Paris, au lundi 17 juin 2019 à 23h59, heure de Paris. La réalisation de l'augmentation de capital est prévue le 1^{er} août 2019.

Cotation des actions nouvelles

Place de cotation

Les actions Société Générale sont cotées sur Euronext Paris (service à règlement différé, groupe continu A, code ISIN FR0000130809).

Cotation des actions nouvelles

La cotation sur Euronext Paris des actions nouvelles sera demandée immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital (la cotation devrait être effective le, ou aux environs du, 5 août 2019).

Renseignements généraux sur les actions nouvelles dont l'admission aux négociations est demandée

Droits attachés aux actions émises

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2019. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonyme. Notamment, elles

donneront droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1^{er} janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Il est précisé, en particulier, qu'outre l'obligation légale d'informer Société Générale de la détention de certaines fractions du capital et/ou des droits de vote et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence conformément aux dispositions légales, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer la Société dans le délai de 15 jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de Fonds Communs de Placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Au-delà de 1,5%, chaque franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société dans les conditions fixées ci-dessus. Le non-respect de cette obligation est sanctionné, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société, dans le délai de 15 jours, lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils prévus au présent paragraphe.

Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de Société Générale.

Seules les règles relatives à la détention des actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe limiteront la négociabilité des dites actions.

Nature et forme des actions

A l'issue du délai d'indisponibilité légal applicable aux parts et aux actions détenues directement dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé, les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

Indisponibilité

Les actions détenues directement par les Bénéficiaires et les parts des fonds communs de placement d'entreprise, selon le cas, seront indisponibles pendant une durée de 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé selon les conditions applicables au Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe concerné. En ce qui concerne la 3^{ème} tranche, dans certains pays, en fonction de la législation locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts aux salariés.

**Mention spécifique
pour l'international**

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription d'actions Société Générale. L'offre d'actions Société Générale réservée aux salariés et anciens salariés retraités éligibles des entités adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe du groupe Société Générale sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement de l'offre. Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues. Le présent document n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrements et/ou de notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues.

Concernant les États-Unis d'Amérique en particulier, les titres mentionnés dans ce document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** ») et ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au *Securities Act*. Société Générale n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux États-Unis, ni de faire appel public à l'épargne aux États-Unis. Les titres seront proposés uniquement dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement.

Ce document est établi conformément à l'exemption de publication d'un prospectus de l'article 4(1)(e) de la Directive européenne 2003/71/CE telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

Il constitue (i) le document requis pour répondre aux conditions d'exemption de publication d'un prospectus telles que définies par la Directive Prospectus, transposée en droit interne de chaque État membre de l'Union européenne, et en droit français, aux articles 212-4(5°) et 212-5(6°) du Règlement général de l'AMF et à l'article 19 de l'instruction AMF DOC-2016-04 du 21 octobre 2016 telle que modifiée, ainsi que (ii) le communiqué requis par l'AMF et diffusé conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF.

DOCUMENT DE REFERENCE 2019

https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/2019/sg_ddr2019_document_de_reference.pdf